

**Commune de CARNAC – MORBIHAN**  
**LISTE DES DELIBERATIONS EXAMINEES LORS DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 15 MAI 2025**

L'an deux mille vingt-cinq, le 15 mai à 18 heures 00, le Conseil Municipal, légalement convoqué par lettre du 7 mai 2025, s'est réuni à la Mairie, en séance publique.

**Etaient présents** : M. Olivier LEPICK, Mme Sylvie ROBINO, M. Loïc HOUDOY, Mme Marie-Pierre GASSER, M. Michel DURAND, Mme Catherine ISOARD, M. Gérard MARCALBERT, Mme Christine LAMANDÉ, M. Charles BIETRY, Mme Christine DESJARDIN, M. Jean-Paul KERGOZIEN, M. Olivier BUQUEN, M. Jean-Luc SERVAIS, Mme Juliette CORDES, Mme Nadine ROUÉ, Mme Katia SCULO, M. Philippe LE GUENNEC, Mme Justine VIENNE, Mme Jeannine LE GOLVAN, M. Yann GUIMARD, M. Tom LABORDE, M. Pierre-Léon LUNEAU.

**Absents ayant donné pouvoir** : M. Pascal LE JEAN qui a donné pouvoir à Mme Catherine ISOARD, M. Christophe RICHARD qui a donné pouvoir à M. Loïc HOUDOY, Mme Nicole LE GANGNEUX qui a donné pouvoir à M. Michel DURAND, M. Benjamin LE ROUX qui a donné pouvoir à Mme Sylvie ROBINO.

**Absente excusée** : Mme Morgane PETIT.

**Secrétaire de séance** : M. Tom LABORDE.

Nombre de membres en exercice :	27	Nombre de membres présents :	22
Quorum requis :	14	Nombre de votants (présents + procurations) :	26

N° de Délibération	Objet	Examen délibération
2025-050	Désignation d'un secrétaire de séance	/
2025-051	Approbation du procès-verbal de la séance du 20 mars 2025	Approuvée
2025-052	Compte-rendu des Décisions du Maire N°2025-029 à 2025-086	/
2025-053	Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre-Atlantique dans le cadre d'un accord local	Approuvée
2025-054	Taxe de séjour - Tarif des nuitées	Approuvée
2025-055	Participation des communes au SIVU du Centre de Secours de Carnac - Année 2025	Approuvée
2025-056	Délibération fixant les modalités et les montants des astreintes administratives pour infractions aux règles d'urbanisme	Approuvée 3 abstentions : Mme LE GOLVAN, M. GUIMARD, M. LABORDE
2025-057	AQTA - Charte signalétique - Adhésion au groupement de commandes de fourniture et de pose de la signalétique interprétative	Approuvée 1 abstention : M. LUNEAU
2025-058	Bilan des cessions-acquisitions immobilières 2024	Approuvée 1 vote contre : M. LUNEAU
2025-059	Aménagement Foncier Agricole et Forestier - Mise à jour de la commission d'Aménagement Foncier (CCAF)	Approuvée
2025-060	Complexe sportif du Ménéac - Bâtiment Tribunes - Attribution et autorisation de signature du marché de Maîtrise d'Œuvre consécutif au concours restreint	Approuvée
2025-061	Acquisition de la parcelle AD 15 située rue des Korrigans appartenant à M. Mme LE PORT	Approuvée 1 abstention : M. LUNEAU
2025-062	Acquisition des parcelles de bois appartenant à l'indivision COLLET-PEVEDIC-LE BOHEC	Approuvée
2025-063	Mise en réserve du bien cadastré N1629, lieu-dit Le Moustoir - 41 a 63 ca	Approuvée
2025-064	Tarifs 2025 : création de tarifs - Part fixe Part variable - Activité économique sportive terrestre	Approuvée
2025-065	Centre De Gestion de la Fonction Publique du Morbihan - Missions facultatives - Convention	Approuvée
2025-066	Licence entrepreneur du spectacle - Demande auprès de la DRAC - Autorisation	Approuvée
2025-067	Surveillance des baignades et des activités nautiques - convention de mise à disposition de personnel avec le SDIS 2025-2026-2027	Approuvée

\*\*\*

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-050

### Objet : Désignation d'un secrétaire de séance

Conformément aux dispositions des articles L 2122-23 et L 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales, il appartient au Conseil Municipal de désigner au début de chaque séance son secrétaire.

M. Tom LABORDE a été désigné.

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-051

### Objet : Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 20 mars 2025

Monsieur le Maire soumet le procès-verbal de la séance du 20 mars 2025 à l'approbation des Conseillers Municipaux.

Ces derniers sont invités à faire savoir s'ils ont des remarques à formuler avant son adoption définitive.

#### Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'approuver le procès-verbal de la séance du 20 mars 2025 tel qu'annexé à la présente délibération.

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-052

### Objet : Compte-rendu des Décisions du Maire n°2025-029 à 2025-086

DECISIONS		
2025-029	<p><b>Futur Musée de Carnac – rue des Korrigans – Réalisation de diagnostic d'archéologie préventive – Convention avec l'INRAP</b></p> <p><b>Redevance archéologique estimée : 3 965 m2 X 0.71 € m2 = 2 815.15 €</b></p> <p>Vu la décision du préfet de région Bretagne du 19 mars 2024 approuvant le projet d'intervention, Considérant que l'opération de diagnostic est un préalable à l'opération de construction, Considérant qu'il convient de signer une convention pour définir les modalités de réalisation par l'institut national de recherche archéologique préventive de l'opération de diagnostic pour le site du futur Musée de Carnac, ainsi que l'ensemble des droits et obligations respectifs de ces parties dans le cadre de cette opération, Considérant que l'intervention de l'INRAP est prévue à compter du 24 mars 2025, pour une durée de 6 jours ouvrés pour s'achever sur le terrain au plus tard le 18 avril 2025, Considérant que la date de remise du rapport de diagnostic par l'INRAP au préfet de Région est fixée au 13 juillet 2025 au plus tard, Vu le projet de convention précisant un certain nombre de principes et de règles entre l'opérateur (INRAP) indispensables au bon déroulement de la démarche,</p> <p style="text-align: center;">DECIDE</p> <p><b>Article 1.</b> D'approuver et de signer la convention relative à la réalisation du diagnostic archéologique préventive pour le site du futur Musée de Carnac, rue des Korrigans, telle qu'annexée à la présente décision,</p>	19/02/25
2025-030	<p><b>Défense des intérêts de la commune – Requête en annulation formée par M. LEGAY à l'encontre de l'arrêté de permis de construire accordé à M. BOUZAT (76 av d'Arvor) en date du 09/07/2024 – Convention d'honoraires avec le Cabinet d'avocats Maudet Camus – Estimation du temps passé évalué à 4 500€ HT, diligence supplémentaire au tarif horaire de 180€ HT soit 216€ TTC</b></p>	26/02/25

DECISIONS		
	<p>Vu la nécessité de faire appel à un cabinet d'avocat pour la rédaction d'un mémoire en défense, d'un mémoire en réplique n°1, des déplacements à l'audience dans le cadre d'une requête en annulation formée devant le tribunal administratif de Rennes par M. LEGAY dirigé contre l'arrêté de permis de construire délivré par le Maire de Carnac à M. BOUZAT le 9 juillet 2024 portant création d'une maison individuelle et/ou ses annexes,</p> <p>Vu la convention d'honoraires reçue du cabinet MAUDET-CAMUS et l'estimation du temps passé pouvant être évalué à 4500€. Toute diligence complémentaire sera facturée au temps passé sur la base d'un prix unitaire horaire de 180 € HT soit 216 € TTC,</p> <p style="text-align: center;"><b>DECIDE</b></p> <p><b>Article 1 :</b> De confier la mission au cabinet MAUDET-CAMUS, sis 4 rue Racine – 44000 NANTES pour la rédaction d'un mémoire en défense, d'un mémoire en réplique n°1, des déplacements à l'audience dans le cadre d'une requête en annulation formée devant le tribunal administratif de Rennes par M. LEGAY dirigé contre l'arrêté de permis de construire délivré par le Maire de Carnac à M. BOUZAT le 9 juillet 2024 portant création d'une maison individuelle et/ou ses annexes,</p> <p><b>Article 2 :</b> De procéder à la signature de la convention d'honoraires et l'estimation du temps passé pouvant être évalué à 4500€. Toute diligence complémentaire sera facturée au temps passé sur la base d'un prix unitaire horaire de 180 € HT soit 216 € TTC.</p>	
2025-031	<p><b>Signalisation de randonnée – chemin de messe – PIC BOIS GROUPE PIC &amp; COMPAGNIE – 7 708,38€ TTC</b></p>	27/02/25
2025-032	<p><b>Mise à disposition de la salle Omnisports à l'association Carnac Futsal Club</b></p> <p>Considérant la demande de l'association « Carnac Futsal Club » d'utilisation de la salle omnisports au complexe du Ménéec à Carnac,</p> <p>Vu le projet de la convention qui a pour objet de fixer les droits et obligations de chacune des parties dans le cadre de la mise à disposition de cette installation sportive et de ses équipements.</p> <p style="text-align: center;"><b>DECIDE</b></p> <p><b>Article 1 :</b> Une convention de mise à disposition est signée avec l'association «Carnac Futsal Club » dont le siège est situé 8, rue du Ménéec – 56340 Carnac représentée par son président, monsieur Morgan Coeurdray, agissant en qualité et en vertu des statuts de ladite association.</p> <p><b>Article 2 :</b> Cette convention est conclue jusqu'au 30 juin 2025.</p> <p><b>Article 3 :</b> La mise à disposition des infrastructures du complexe du Ménéec est autorisée à titre gracieux.</p>	06/03/25
2025-033	<p><b>Mise à disposition d'installations sportives au Pays d'Auray Rugby Club</b></p> <p>CONSIDERANT la demande du club de rugby d'Auray PARC en vue de disposer d'installations sportives, sis au Complexe du Ménéec – rue du Ménéec à Carnac,</p> <p>VU le projet de la convention qui a pour objet de fixer les droits et obligations de chacune des parties dans le cadre de la mise à disposition des installations sportives et équipements.</p> <p style="text-align: center;"><b>DECIDE</b></p> <p><b>Article 1 :</b> Une convention de mise à disposition est conclue avec le Pays d'Auray Rugby Club, dont le siège est situé 5 avenue Pierre Dugor 56400 Auray, représenté par son président, monsieur Olivier Boissou agissant en qualité et en vertu des statuts du club.</p> <p><b>Article 2 :</b> Cette convention est conclue pour une durée de 4 mois à compter du 19 mars 2025.</p> <p><b>Article 2 :</b> La mise à disposition des infrastructures du complexe du Ménéec est autorisée à titre gracieux.</p>	07/03/25
2025-034	<p><b>Déclaration préalable de travaux pour la mise en place d'une main courante sur l'escalier de l'entrée Sud de la Chapelle de la Congrégation</b></p>	07/03/25
2025-035	<p><b>Futur Musée de Carnac – Rue des Korrigans – Réalisation de diagnostic d'archéologie préventive – Convention avec l'INRAP</b> <b>VS 2025-029 – Changement de date</b></p>	11/03/25

**DECISIONS**

	<p>Vu la décision du préfet de Région Bretagne du 10 mars 2021 approuvant le projet d'intervention,</p> <p>Considérant que l'opération de diagnostic est un préalable à l'opération de construction,</p> <p>Considérant qu'il convient de signer une convention pour définir les modalités de réalisation par l'institut national de recherche archéologique préventive de l'opération de diagnostic pour le site du futur Musée de Carnac, ainsi que l'ensemble des droits et obligations respectifs de ces parties dans le cadre de cette opération,</p> <p>Considérant que l'intervention de l'INRAP est prévue à compter du 7 avril 2025, pour une durée de 6 jours ouvrés pour s'achever sur le terrain au plus tard le 16 mai 2025,</p> <p>Considérant que la date de remise du rapport de diagnostic par l'INRAP au préfet de Région est fixée au 13 juillet 2025 au plus tard,</p> <p>Vu le projet de convention précisant un certain nombre de principes et de règles entre l'opérateur (INRAP) indispensables au bon déroulement de la démarche,</p> <p style="text-align: center;"><b>DECIDE</b></p> <p><u>Article 1.</u> D'approuver et de signer la convention relative à la réalisation du diagnostic archéologique préventive pour le site du futur Musée de Carnac, rue des Korrigans, telle qu'annexée à la présente décision,</p>	
2025-036	<p><b>Convention pour le prêt de matériel à l'association ST CO JARDIN pour le piégeage des frelons asiatiques</b></p> <p>Vu la convention établit avec l'association ST CO JARDIN, représentée par M. René LE MESTRE, son Président, pour le prêt de matériel et notamment 150 pièges à frelons, pour une durée de 1 an à compter du 12 mars 2025 et tacitement reconductible si le bilan est concluant,</p> <p>Vu la convention établie et consentie à titre gratuit,</p> <p style="text-align: center;"><b>DECIDE</b></p> <p><u>Article 1</u> : de signer la convention avec l'association ST CO JARDIN pour le prêt à titre gratuit de 150 pièges à frelons pour une durée de 1 AN reconductible tacitement,</p>	11/03/25
2025-037	<p><b>ENEDIS – Déplacement d'un coffret réseau BT avenue Miln – 5 772,66€ HT soit 6 927,19€ TTC</b></p> <p>Considérant la nécessité de déplacer un coffret basse tension situé avenue Miln dans la cadre des travaux d'aménagement du secteur,</p> <p>Vu le devis n° RB272GD9LCI26901 présenté par ENEDIS, pour un montant de 5 772,66 € HT soit 6 927,19 € TTC,</p> <p style="text-align: center;"><b>DECIDE</b></p> <p><u>Article 1:</u> D'accepter le devis n° RB272GD9LCI26901 présenté par ENEDIS, pour un montant de 5 772,66 € HT soit 6 927,19 € TTC,</p>	11/03/25
2025-038	<p><b>Convention d'assistance à la sécurité – Spectacle SKEDANOZ à l'association Signaleur du Morbihan – Montant 1 872€ TTC</b></p> <p>Considérant la nécessité de recourir à l'association « ASSEM » pour assurer la sécurité afin de gérer la circulation et le flux du parking lors des soirées de SKEDANOZ 2025,</p> <p>Vu le projet de convention,</p> <p style="text-align: center;"><b>DÉCIDE</b></p> <p><u>Article 1</u> : Il est nécessaire de procéder à la signature d'une convention d'assistance à la sécurité avec l'association Signaleur du Morbihan, sis 28 la ville au Gal 56420 PLUMELEC, représentée par le Président Stéphane RENAUD,</p> <p><u>Article 2</u> : Le montant de la prestation s'élève à 1 872€ TTC.</p> <p><u>Article 3</u> : La présente convention est consentie pour les soirées de Skedanoz. Les 18, 19, 20, 25, 26 et 27 août 2025 de 20h00 à Minuit.</p>	12/03/25
2025-039	<p><b>Défense des intérêts de la commune – Dépôt de plainte au nom de la commune – Dégradation volontaire – Tags WC publics de Légenèse entre le 31/01/2025 et le 03/02/2025</b></p>	13/03/25

DECISIONS		
	<p>Considérant qu'au cours du week-end, entre le 31/01/2025 et le 03/02/2025, les WC publics du boulevard de Légenèse ont été tagués à la bombe de peinture et la porte du local technique forcée,</p> <p>Considérant la nécessité de défendre les intérêts de la commune dans cette affaire,</p> <p style="text-align: center;"><b>DECIDE</b></p> <p><b>Article 1</b> : De procéder à un dépôt de plainte auprès de la Gendarmerie de Carnac avec constitution de partie civile.</p>	
2025-040	<p><b>Espace Culturel Terraqué – Convention de mise à disposition de locaux pour l'association « Musique à Carnac »</b></p> <p>Considérant que l'association « La note musicale 56 » occupe des locaux à l'Espace Culturel Terraqué sis 26 rue du Tumulus à Carnac,</p> <p>VU le projet de convention, fixant les clauses et conditions d'occupation desdits locaux,</p> <p style="text-align: center;"><b>DECIDE :</b></p> <p><b>Article 1</b> : De procéder à la signature d'une convention à passer avec l'association « La note musicale 56 » pour fixer les clauses et conditions d'occupation des salles de musique au 1<sup>er</sup> étage et de l'auditorium de l'Espace Culturel Terraqué sis 26 rue du Tumulus à Carnac, pour une durée de trois ans à compter de la date de signature de la convention.</p>	13/03/25
2025-041	<p><b>Espace Culturel Terraqué – Convention de partenariat avec l'association « Foyer Laïque »</b></p> <p>Considérant la convention de partenariat de l'Espace Culturel Terraqué avec l'association Foyer Laïque,</p> <p>VU le projet de convention avec l'association Foyer Laïque,</p> <p style="text-align: center;"><b>DECIDE :</b></p> <p><b>Article 1</b> : De procéder à la signature d'une convention avec l'association « Foyer Laïque » dans le but de favoriser la pratique du jeu d'échecs aux enfants dès leur plus jeune âge.</p>	14/03/25
2025-042	<p><b>Espace Culturel Terraqué – Convention de partenariat avec l'association « Ti Douar Alré »</b></p> <p>Considérant la nécessité de renouveler pour trois ans la convention de partenariat de l'Espace Culturel Terraqué avec l'association Ti Douar Alré,</p> <p>VU le projet de convention avec l'association Ti Douar Alré,</p> <p style="text-align: center;"><b>DECIDE :</b></p> <p><b>Article 1</b> : De procéder à la signature d'une convention avec l'association « Ti Douar Alré » dans le but de participer notamment aux trois temps forts de l'année « Mois de la langue bretonne », « Goutez la Bretagne » et le festival « Un automne autrement », et ce pour une durée de trois ans à compter de la date de signature de la convention.</p>	14/03/25
2025-043	<p><b>Achat d'un module de 15m<sup>2</sup> avec sanitaire pour le poste handiplage situé sur la Grande Plage – ALGECO – 25 500€ HT soit 30 600€ TTC</b></p>	17/03/25
2025-044	<p><b>Convention de mise à disposition du terrain des cirques à M. Franck MIRBEAU appartenant à la communauté des Gens Du Voyage</b></p>	18/03/25

DECISIONS		
	<p>Considérant la demande de monsieur Franck MIRBEAU pour l'installation d'un groupe familial de la communauté des gens du voyage,</p> <p>Vu le projet de convention,</p> <p style="text-align: center;"><b>DÉCIDE</b></p> <p><b>Article 1 :</b> Il est nécessaire de procéder à la signature d'une convention de mise à disposition du terrain des Cirques à monsieur Franck MIRBEAU, appartenant à la communauté des gens du voyage.</p> <p><b>Article 2 :</b> La commune de Carnac met à disposition de monsieur Franck MIRBEAU le terrain des Cirques d'une surface de 12 000m<sup>2</sup>, située dans le secteur de Saint-Colomban à Carnac,</p> <p><b>Article 3 :</b> La présente convention est consentie pour 10 semaines, du mardi 07 janvier 2025 au 18 mars 2025,</p>	
2025-045	<p><b>Convention de mise à disposition du terrain des cirques à M. Robert Jessy VISSE appartenant à la communauté des Gens Du Voyage</b></p> <p>Considérant la demande de monsieur Robert Jessy VISSE pour l'installation d'un groupe familial de la communauté des gens du voyage,</p> <p>Vu le projet de convention,</p> <p style="text-align: center;"><b>DÉCIDE</b></p> <p><b>Article 1 :</b> Il est nécessaire de procéder à la signature d'une convention de mise à disposition du terrain des Cirques à monsieur Robert Jessy VISSE, appartenant à la communauté des gens du voyage.</p> <p><b>Article 2 :</b> La commune de Carnac met à disposition de monsieur Robert Jessy VISSE le terrain des Cirques d'une surface de 12 000m<sup>2</sup>, située dans le secteur de Saint-Colomban à Carnac,</p> <p><b>Article 3 :</b> La présente convention est consentie pour 4 semaines, du mardi 19 février 2025 au 18 mars 2025,</p>	18/03/25
2025-046	<p><b>Consultation juridique précontentieuse au regard des règles d'urbanisme – Dossier DESCHAMPS – Ferme de Port en Dro – Convention d'honoraires avec le Cabinet d'avocats MAUDET CAMUS – Estimation du temps passé sur la base d'un prix unitaire horaire de 190€ HT SOIT 228€ TTC</b></p> <p>Vu la nécessité de faire appel à un cabinet d'avocat pour rédiger une consultation juridique précontentieuse portant sur la destination au regard des règles d'urbanisme de la transformation d'un local commercial au sein de la ferme de Port en Dro situé sur la parcelle AS 243 en mars 2023 en meublé de tourisme et sur les arguments apportés par le conseil de Monsieur DESCHAMPS, Maître WAILLY, dans un courrier adressé à la commune en date du 23 janvier 2025,</p> <p>Vu la convention d'honoraires reçue du cabinet MAUDET-CAMUS et l'estimation du temps passé pouvant être évaluée entre 1140 € HT et 1900 € HT sur la base d'un taux horaire de 190 € HT, soit 228 € TTC.</p> <p style="text-align: center;"><b>DECIDE</b></p> <p><b>Article 1 :</b> De confier la mission au cabinet MAUDET-CAMUS, sis 4 rue Racine – 44000 NANTES pour la rédaction d'une consultation juridique précontentieuse portant sur la destination au regard des règles d'urbanisme de la transformation d'un local commercial au sein de la ferme de Port en Dro situé sur la parcelle AS 243 en mars 2023 en meublé de tourisme et sur les arguments apportés par le conseil de Monsieur DESCHAMPS, Maître WAILLY, dans un courrier adressé à la commune en date du 23 janvier 2025,</p> <p><b>Article 2 :</b> De procéder à la signature de la convention d'honoraires et l'estimation du temps passé pouvant être évaluée entre 1140 € HT et 1900 € HT sur la base d'un taux horaire de 190 € HT, soit 228 € TTC..</p>	18/03/25
2025-047	<p><b>Convention de mise à disposition du terrain des cirques à l'association Motard Solidarité 56 au profit de France Sclérose</b></p>	20/03//25

**DECISIONS**

	<p>Considérant la demande de l'Association Motard Solidarité 56 pour l'organisation de leur animation sur le terrain des cirques le 13 avril 2025,</p> <p>Vu le projet de convention,</p> <p style="text-align: center;"><b>DÉCIDE</b></p> <p><b>Article 1 :</b> Il est nécessaire de procéder à la signature d'une convention de mise à disposition du terrain des Cirques à l'Association Motard Solidarité 56, 31 rue Guillaume Le Bartz 56000 Vannes, représentée par le président Ivan BOLLET,</p> <p><b>Article 2 :</b> La commune de Carnac met à disposition de l'Association Motard Solidarité 56, le terrain des Cirques d'une surface de 12 200m<sup>2</sup>, située dans les secteur de Saint-Colomban à Carnac,</p> <p><b>Article 3 :</b> La présente convention est signée pour le samedi 12 (montage des stands) et dimanche 13 avril 2025 (animations).</p>	
2025-048	<p><b>Convention de mise à disposition du parvis à la société Arnaud Animation</b></p> <p>Considérant la nécessité de recourir à un prestataire extérieur pour l'animation du Bal Populaire par Arnaud animation,</p> <p>Vu le projet de convention,</p> <p style="text-align: center;"><b>DÉCIDE</b></p> <p><b>Article 1 :</b> Il est nécessaire de procéder à la signature d'une convention de mise à disposition du parvis à la société ARNAUD ANIMATION, 4 rue Jean Sébastien Bach 56300 LE SOURN, représentée par le gérant Arnaud Le Cunff,</p> <p><b>Article 2 :</b> La commune de Carnac met à disposition à la société ARNAUD ANIMATION une surface de 200m<sup>2</sup>, située sur le parvis du boulevard de la plage,</p> <p><b>Article 3 :</b> La présente convention est consentie pour la journée du 14 juillet de 17h00 à 01h00 le 15 juillet 2025,</p>	20/03/25
2025-049	<p><b>Convention de mise à disposition d'une partie du boulevard de la plage et du parvis à l'association Amicale des Sapeurs-Pompiers de Carnac</b></p> <p>Considérant la demande de l'association Amicale des Sapeurs-pompiers de Carnac pour l'organisation de leur animation sur le bd de la plage et sur le parvis le 14 juillet 2025,</p> <p>Vu le projet de convention,</p> <p style="text-align: center;"><b>DÉCIDE</b></p> <p><b>Article 1 :</b> Il est nécessaire de procéder à la signature d'une convention de mise à disposition d'une partie du boulevard de la plage et du parvis à l'association Amicale des Sapeurs-pompiers de Carnac, Centre de secours chemin du Nilestrec 56340 CARNAC, représentée par la présidente Caroline LE BARON,</p> <p><b>Article 2 :</b> La commune de Carnac met à disposition de l'association Amicale des Sapeurs-pompiers de Carnac une surface de 2 260m<sup>2</sup>, située sur le boulevard de la Plage et du parvis,</p> <p><b>Article 3 :</b> La présente convention est consentie pour la journée du 14 juillet 2025.</p>	20/03/25
2025-050	<p><b>Mise à disposition d'emplacements pour 9 résidences mobiles par le camping Les Salines pour l'année 2025 – 15 013,36€ TTC</b></p>	24/03/25

**DECISIONS**

	<p>Considérant que la commune accueille durant la saison estivale des renforts saisonniers dont elle assume l'hébergement,</p> <p>Considérant qu'il est nécessaire de louer des espaces appropriés pour installer 9 résidences mobiles,</p> <p>Vu le projet de convention de mise à disposition de 9 emplacements proposé par le camping Les Salines,</p> <p style="text-align: center;"><b>DECIDE</b></p> <p><b>Article 1</b> : Il est nécessaire de procéder à la signature de la convention de mise à disposition de 9 emplacements pour des résidences mobiles à passer avec le camping Les Salines, représenté par monsieur Bernard LE ROUZIC.</p> <p><b>Article 2</b> : La présente convention est conclue pour une durée d'un an à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, sauf dénonciation avec préavis de 6 mois.</p> <p><b>Article 3</b> : La location est consentie moyennant un loyer annuel de 15 013.36€ TTC pour les 9 emplacements.</p>																																	
2025-051	<p><b>Marché Public de travaux de dépollution et de démolition d'un restaurant scolaire et locaux associés – DEMOLITION BRETAGNE SERVICES – Avenant n°1 : + 8 640€ TTC</b></p> <p>VU la décision du Maire n°2024-157 portant attribution du marché public de travaux de dépollution et démolition de l'ancien restaurant scolaire et locaux associés à l'entreprise DEMOLITION BRETAGNE SERVICES pour un montant ferme et forfaitaire de 274 940,50€ HT soit 329 928,60€ TTC,</p> <p>Considérant le calendrier revu du lancement de la consultation des entreprises pour les travaux de construction du Musée, il convient de prolonger le délai d'exécution de l'entreprise DEMOLITION BRETAGNE SERVICES relatif à la prestation de clôture et fermeture du chantier dans l'attente de la reprise de cette prestation par les futures entreprises titulaires des marchés de travaux pour une durée de 8 mois soit du 1<sup>er</sup> mai au 31 décembre 2025 inclus.</p> <p style="text-align: center;"><b>DECIDE</b></p> <p><b>Article 1</b> : de prolonger la clôture du chantier pour une durée de 8 mois soit pour la période du 1<sup>er</sup> mai au 31 décembre 2025, pour un montant de 7 200€ HT soit 8 640€ TTC, portant le montant du marché à 281 240,50€ HT soit 337 488,60€ TTC :</p> <table border="1" style="width: 100%; border-collapse: collapse; margin-top: 10px;"> <thead> <tr> <th style="width: 15%;"></th> <th style="width: 45%;">désignation</th> <th style="width: 15%;">HT</th> <th style="width: 15%;">TVA 20%</th> <th style="width: 10%;">TTC</th> </tr> </thead> <tbody> <tr> <td rowspan="3" style="text-align: center; vertical-align: middle;">marché initial</td> <td>montant marché initial</td> <td style="text-align: right;">274 940,50 €</td> <td style="text-align: right;">54 988,10 €</td> <td style="text-align: right;">329 928,60 €</td> </tr> <tr> <td>suppression clôture chantier au-delà du 30 avril 2025</td> <td style="text-align: right;">-900,00 €</td> <td style="text-align: right;">-180,00 €</td> <td style="text-align: right;">-1 080,00 €</td> </tr> <tr> <td>montant marché initial corrigé</td> <td style="text-align: right;">274 040,50 €</td> <td style="text-align: right;">54 808,10 €</td> <td style="text-align: right;">328 848,60 €</td> </tr> <tr> <td rowspan="2" style="text-align: center; vertical-align: middle;">avenant</td> <td>prolongation de la clôture du chantier pour la période du 1er mai au 31 décembre 2025 - base bordereau des prix</td> <td style="text-align: right;">7 200,00 €</td> <td style="text-align: right;">1 440,00 €</td> <td style="text-align: right;">8 640,00 €</td> </tr> <tr> <td>montant du marché fixé par l'avenant n°1</td> <td style="text-align: right;">281 240,50 €</td> <td style="text-align: right;">56 248,10 €</td> <td style="text-align: right;">337 488,60 €</td> </tr> <tr> <td colspan="2" style="text-align: center;"><i>taux d'augmentation engendré par l'avenant n°1</i></td> <td colspan="3" style="text-align: center;"><i>2,29%</i></td> </tr> </tbody> </table>		désignation	HT	TVA 20%	TTC	marché initial	montant marché initial	274 940,50 €	54 988,10 €	329 928,60 €	suppression clôture chantier au-delà du 30 avril 2025	-900,00 €	-180,00 €	-1 080,00 €	montant marché initial corrigé	274 040,50 €	54 808,10 €	328 848,60 €	avenant	prolongation de la clôture du chantier pour la période du 1er mai au 31 décembre 2025 - base bordereau des prix	7 200,00 €	1 440,00 €	8 640,00 €	montant du marché fixé par l'avenant n°1	281 240,50 €	56 248,10 €	337 488,60 €	<i>taux d'augmentation engendré par l'avenant n°1</i>		<i>2,29%</i>			25/03/25
	désignation	HT	TVA 20%	TTC																														
marché initial	montant marché initial	274 940,50 €	54 988,10 €	329 928,60 €																														
	suppression clôture chantier au-delà du 30 avril 2025	-900,00 €	-180,00 €	-1 080,00 €																														
	montant marché initial corrigé	274 040,50 €	54 808,10 €	328 848,60 €																														
avenant	prolongation de la clôture du chantier pour la période du 1er mai au 31 décembre 2025 - base bordereau des prix	7 200,00 €	1 440,00 €	8 640,00 €																														
	montant du marché fixé par l'avenant n°1	281 240,50 €	56 248,10 €	337 488,60 €																														
<i>taux d'augmentation engendré par l'avenant n°1</i>		<i>2,29%</i>																																
2025-052	<p><b>Défense des intérêts de la commune – 2 requêtes en annulation formées par Mme CHEVALIER et Mme ALBANHAC à l'encontre de l'arrêté de permis de construire accordé à M. PLAMANDON (96 av de Kermario) en date du 01/10/2024 – Convention d'honoraires avec le Cabinet d'avocats Maudet-Camus – Estimation du temps passé évalué à 5 300€ HT, diligence supplémentaire au tarif horaire de 190€ HT</b></p>	25/03/25																																

**DECISIONS**

	<p>Vu la nécessité de faire appel à un cabinet d'avocat pour la rédaction de 2 mémoires en défense, de 2 mémoires en réplique, des déplacements à l'audience dans le cadre de 2 requêtes en annulation formées devant le tribunal administratif de Rennes par Mme CHEVALIER Pascale et Mme ALBANHAC dirigées contre l'arrêté de permis de construire délivré par le Maire de Carnac à M. Jean-Luc PLAMANDON le 1<sup>er</sup> octobre 2024,</p> <p>Vu la convention d'honoraires reçue du cabinet MAUDET-CAMUS et l'estimation du temps passé pouvant être évalué à 5300€. Toute diligence complémentaire sera facturée au temps passé sur la base d'un prix unitaire horaire de 190 € HT,</p> <p style="text-align: center;"><b>DECIDE</b></p> <p><b>Article 1</b> : De confier la mission au cabinet MAUDET-CAMUS, sis 4 rue Racine – 44000 NANTES pour la rédaction de 2 mémoires en défense, de 2 mémoires en réplique, des déplacements à l'audience dans le cadre de 2 requêtes en annulation formées devant le tribunal administratif de Rennes par Mme CHEVALIER Pascale et Mme ALBANHAC dirigées contre l'arrêté de permis de construire délivré par le Maire de Carnac à M. Jean-Luc PLAMANDON le 1<sup>er</sup> octobre 2024</p> <p><b>Article 2</b> : De procéder à la signature de la convention d'honoraires et l'estimation du temps passé pouvant être évalué à 5300€. Toute diligence complémentaire sera facturée au temps passé sur la base d'un prix unitaire horaire de 190 € HT.</p>	
2025-053	<p><b>Occupation temporaire par la commune d'une parcelle privée à usage de parking</b></p> <p>CONSIDÉRANT les difficultés de stationnement en période estivale, les jours de marché (mercredi et dimanche) aux abords de la place Saint-Fiacre,</p> <p>CONSIDÉRANT que dans l'intérêt général il est nécessaire de disposer d'un parking de délestage pour désengorger les voies adjacentes, notamment la rue du Tumulus,</p> <p>VU les parcelles cadastrées sous le numéro AD 126 et 226 d'une contenance totale de 8722 m<sup>2</sup> appartenant à Madame Jocelyne BEDARD, à proximité dudit marché,</p> <p>VU le projet de convention à intervenir avec Madame BEDARD,</p> <p style="text-align: center;"><b>DÉCIDE</b></p> <p>Article 1 : D'approuver la convention à passer avec Madame BEDARD fixant les conditions d'occupation des parcelles AD 126 et 226,</p> <p>Article 2 : De fixer l'indemnisation relative à cette occupation pour la période du 14 juin au 14 septembre 2025, à 1285,40 €.</p>	25/03/25
2025-054	<p><b>Occupation temporaire par la commune d'une parcelle privée à usage de parking</b></p> <p>CONSIDÉRANT les difficultés de stationnement en période estivale, les jours de marché (mercredi et dimanche) aux abords de la place Saint-Fiacre,</p> <p>CONSIDÉRANT que dans l'intérêt général il est nécessaire de disposer d'un parking de délestage pour désengorger les voies adjacentes, notamment la rue du Tumulus,</p> <p>VU les parcelles cadastrées sous le numéro AD 127 et 129 d'une contenance totale de 3515 m<sup>2</sup> appartenant à Madame LE DROU Jeannine, à proximité dudit marché,</p> <p>VU le projet de convention à intervenir avec Madame LE DROU,</p> <p style="text-align: center;"><b>DÉCIDE</b></p> <p>Article 1 : D'approuver la convention à passer avec Madame LE DROU fixant les conditions d'occupation des parcelles AD 127 et 129,</p> <p>Article 2 : De fixer l'indemnisation relative à cette occupation pour la période du 14 juin au 14 septembre 2025, à 517,12 € TTC.</p>	25/03/25
2025-055	<p><b>Occupation temporaire par la commune d'une parcelle privée à usage de parking</b></p>	25/03/25

DECISIONS		
	<p>CONSIDÉRANT les difficultés de stationnement en période estivale, les jours de marché (mercredi et dimanche) aux abords de la place Saint-Fiacre,</p> <p>CONSIDÉRANT que dans l'intérêt général il est nécessaire de disposer d'un parking de délestage pour désengorger les voies adjacentes, notamment la rue du Tumulus,</p> <p>VU la parcelle cadastrée sous le numéro AD 128 d'une contenance de 2030 m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur Gilles LE GLOAHEC, à proximité dudit marché,</p> <p>VU le projet de convention à intervenir avec Monsieur LE GLOAHEC,</p> <p style="text-align: center;"><b>DÉCIDE</b></p> <p>Article 1 : D'approuver la convention à passer avec Monsieur LE GLOAHEC fixant les conditions d'occupation de la parcelle AD 128,</p> <p>Article 2 : De fixer l'indemnisation relative à cette occupation pour la période du 14 juin au 14 septembre 2025, à 298,65 €.</p>	
2025-056	Annulée	/
2025-057	<p><b>Occupation temporaire par la commune d'une parcelle privée à usage de parking</b></p> <p>CONSIDÉRANT que les difficultés de stationnement en période estivale au village de Saint Colomban nécessitent la mise à disposition d'un parking de délestage provisoire</p> <p>VU la parcelle cadastrée sous le numéro AY 57 d'une contenance de 6851 m<sup>2</sup> appartenant à Messieurs Joseph GUEZEL, Yves GUEZEL, Jean-Marie GUEZEL et Mademoiselle Hélène GUEZEL,</p> <p>CONSIDÉRANT que la commune souhaite louer 1500 m<sup>2</sup> de cette parcelle afin de créer un parking de délestage provisoire,</p> <p>VU le projet de convention à intervenir avec Messieurs et Mademoiselle GUEZEL,</p> <p style="text-align: center;"><b>DÉCIDE</b></p> <p>Article 1 : D'approuver la convention à passer avec Messieurs et Mademoiselle GUEZEL fixant les conditions d'occupation d'une partie de la parcelle AY 57,</p> <p>Article 2 : De fixer l'indemnisation relative à cette occupation pour la période du 4 avril 14 septembre 2025, à 2646,29 €.</p>	25/03/25
2025-058	<p><b>Occupation temporaire par la commune d'une parcelle privée à usage de parking</b></p> <p>CONSIDÉRANT que les difficultés de stationnement en période estivale aux abords du secteur de Légenèse nécessitent la mise à disposition d'un parking de délestage provisoire</p> <p>VU la parcelle cadastrée sous le numéro AS n°35 d'une contenance de 14 285 m<sup>2</sup> située avenue des Emigrés et appartenant à Monsieur Jean-Michel GUYONVARCH, Madame Anne-Marie GUYONVARCH épouse LE MEUT, Madame Yvette GUYONVARCH épouse LE SQUER,</p> <p>CONSIDÉRANT que la commune souhaite louer 8000 m<sup>2</sup> de cette parcelle afin de créer un parking de délestage provisoire,</p> <p>VU le projet de convention à intervenir avec Monsieur et Mesdames GUYONVARCH,</p> <p style="text-align: center;"><b>DÉCIDE</b></p> <p>Article 1 : D'approuver la convention à passer avec Monsieur et Mesdames GUYONVARCH fixant les conditions d'occupation d'une partie de la parcelle AS 35,</p> <p>Article 2 : De fixer l'indemnisation relative à cette occupation pour la période du 1<sup>er</sup> juillet au 31 août 2025 à 709,38 €.</p>	25/03/25
2025-059	<b>Occupation temporaire par la commune d'une parcelle privée pour entreposer des déchets végétaux</b>	25/03/25

DECISIONS		
	<p>CONSIDÉRANT la nécessité pour la commune de trouver un terrain pour entreposer les déchets végétaux recueillis sur la commune,</p> <p>VU la parcelle cadastrée sous le numéro E n°665 d'une contenance de 5270 m<sup>2</sup> appartenant à Monsieur Raymond AUDO, située route du Hahon,</p> <p>VU le projet de convention à intervenir avec Monsieur AUDO</p> <p style="text-align: center;"><b>DÉCIDE</b></p> <p>Article 1 : D'approuver la convention à passer avec Monsieur AUDO fixant les conditions d'occupation de la parcelle E n° 665,</p> <p>Article 2 : De fixer l'indemnisation relative à cette occupation pour la période du 1<sup>er</sup> janvier au 31 décembre 2025, à 3042,90 € TTC.</p>	
2025-060	<p><b>Location estivale de deux constructions modulaires pour les postes de secours sur la plage de Saint Colomban et la Grande Plage</b></p> <p>Considérant la nécessité de mettre à disposition des postes de secours sur la Grande Plage et sur celle de Saint Colomban durant la période estivale,</p> <p>Considérant la nécessité de faire appel à une société spécialisée dans les constructions modulaires,</p> <p>Vu les devis présentés par ALGECO, pour un montant de 5 479,33 € HT soit 6 575,20 € TTC,</p> <p style="text-align: center;"><b>DECIDE</b></p> <p><b>Article 1:</b> D'accepter les devis présentés par ALGECO, pour un montant de 5 479,33 € HT soit 6 575,20 € TTC,</p>	26/03/25
2025-061	<p><b>Prestations de service de transport collectif de voyageurs pour la saison estivale 2025 – Carnavette / Carnoz – MAURY TRANSPORTS : 128 500€ TTC</b></p> <p>CONSIDÉRANT la volonté municipale d'assurer un service local de transport collectif de voyageurs sur la commune durant la période estivale 2025, comprenant trois circuits de jour assurant la desserte des principaux sites touristiques et un circuit de nuit assurant une liaison nocturne entre les différents secteurs d'hébergement et le secteur d'animation de Carnac Plage,</p> <p>VU l'avis d'appel public à la concurrence publié sur le profil d'acheteur Megalis,</p> <p>VU l'offre reçue dans les délais et son analyse,</p> <p style="text-align: center;"><b>DECIDE</b></p> <p><b>Article 1 :</b> d'attribuer le marché à la société MAURY TRANSPORTS pour un montant ferme et forfaitaire de 116.818,96€ HT soit 128.500,86€ TTC.</p> <p><b>Article 2 :</b> les prestations seront exécutées du samedi 5 juillet au samedi 30 août 2025 inclus.</p>	26/03/29
2025-062	<p><b>Marché 24AC04 – Criblages des places – Montant annuel forfaitaire : 24 205,97€ HT soit 29 047,17€ TTC – GRANDJOUAN SACO – Reconduction annuelle n°1 sur 2</b></p>	26/03/25
2025-063	<p><b>Marché Public n°22AC04 – Fourniture et mise œuvre de signalisation horizontale – SÛR – Montant maximum annuel 60 000€ TTC – Décision de reconduction annuelle n°3 sur 3</b></p>	26/03/25
2025-064	<p><b>Marché Public n°22AC08 – Fourniture de matériel de signalisation verticale – SIGNAUX GIROD – Montant maximum annuel 60 000€ TTC – Décision de reconduction annuelle n°3 sur 3</b></p>	26/03/25
2025-065	<p><b>Contrat de maintenance préventive et curative des horodateurs pour 3 ans avec la société Flowbird – Montant annuel pour 27 horodateurs : 22 032€ TTC</b></p> <p><b>ARTICLE 2 :</b> Le montant annuel de la maintenance préventive et curative est fixé à 680.00 HT, soit 816.00€ TTC par horodateurs. Le nombre actuel d'horodateurs étant de 27, le montant total annuel est estimé à 18 360.00€ HT, soit 22 032.00€ TTC.</p>	26/03/25
2025-066	<p><b>Achat et installation du module « Kit bancaire CB 5.5 » sur 27 horodateurs par la société Flowbird – Montant de la prestation : 14 466€ TTC</b></p>	26/03/25

DECISIONS		
	<p>Considérant la nécessité de moderniser nos 27 horodateurs avec une nouvelle chaîne bancaire conforme à l'agrément « CB 5.5 », délivrée par le groupement CB afin qu'il soit aux normes, demandées par la Direction Générale de Finances Publiques (DGFIP),</p> <p>Vu la proposition commerciale présentée par la société FLOWBIRD,</p> <p style="text-align: center;"><b>DECIDE :</b></p> <p><b>ARTICLE 1</b> : D'accepter la proposition commerciale présentée par la Société FLOWBIRD – 2 ter rue du château – 92200 NEUILLY SUR SEINE.</p> <p><b>ARTICLE 2</b> : La proposition commerciale <u>LGL-H-2025-201B N°1</u> d'un montant de 12 055.00€ HT, soit 14 466.00€ TTC comprend l'achat et l'installation du module « kit bancaire CB 5.5 » (inclus les licences) sur les 27 horodateurs. L'installation de ce module sera effectuée sur les horodateurs en même temps que la maintenance annuelle.</p>	
2025-067	<p><b>Occupation temporaire par la commune d'une parcelle privée à usage de parking</b></p> <p>CONSIDÉRANT les difficultés de stationnement en période estivale, les jours de marché (mercredi et dimanche) aux abords de la place Saint-Fiacre,</p> <p>CONSIDÉRANT que dans l'intérêt général il est nécessaire de disposer d'un parking de délestage pour désengorger les voies adjacentes, notamment la rue du Tumulus,</p> <p>VU la parcelle cadastrée sous le numéro AD 154 d'une contenance de 9131 m<sup>2</sup> appartenant à l'association Diocésaine, à proximité dudit marché,</p> <p>VU le projet de convention à intervenir avec l'association Diocésaine,</p> <p style="text-align: center;"><b>DÉCIDE</b></p> <p>Article 1 : D'approuver la convention à passer avec l'association Diocésaine fixant les conditions d'occupation de la parcelle AD 154,</p> <p>Article 2 : De fixer l'indemnisation relative à cette occupation pour la période du 4 avril au 30 septembre 2025, à 3213,44 €.</p>	27/03/25
2025-068	<p><b>Convention de mise à disposition d'une partie de la Base Est à la société SPORTS NATURE – 3 818€ TTC</b></p> <p><b>Article 1 :</b> Il est nécessaire de procéder à la signature d'une convention de mise à disposition d'un local et d'une partie de la base EST à la société SPORTS NATURE, 9 Crucuny 56340 CARNAC, représentée par Monsieur Yoan COEDEL.</p> <p><b>Article 2 :</b> La commune de Carnac met à disposition de la société SPORTS NATURE une surface totale de 40m<sup>2</sup> incluant 36m<sup>2</sup> de local, 4m<sup>2</sup> de terrasse et un branchement électrique, situés sur le terre-plein de 6500 m<sup>2</sup> de la base Est de Port en Dro, moyennant une redevance forfaitaire de <b>3 818€ TTC</b>. En supplément, la consommation réelle d'électricité sera déterminée après le relevé du compteur en début et fin de saison.</p> <p><b>Article 3 :</b> La présente convention est consentie pour l'année 2025. Une nouvelle convention pourra être signée pour l'année 2026.</p>	27/03/25
2025-069	<p><b>Convention de mise à disposition d'une partie de la Base Est à la société NAUTIC SPORT – 15 360€ TTC</b></p> <p><b>Article 1 :</b> Il est nécessaire de procéder à la signature d'une convention de mise à disposition d'emplacements sur la base Est de Port en Dro avec la société NAUTIC SPORT – ZA de Montauban – BP 41 – 56342 CARNAC représentée par Monsieur Emmanuel LE ROCH.</p> <p><b>Article 2 :</b> La commune de Carnac met à disposition de la société NAUTIC SPORT une surface de 176 m<sup>2</sup> pour leur bâtiment et 30 places de parkings à bateaux situés sur le terre-plein de 6500 m<sup>2</sup> de la base Est de Port en Dro, moyennant une redevance annuelle de <b>15 360 €</b>.</p> <p><b>Article 3 :</b> La convention est consentie pour 1 an au titre de l'année 2025. Une nouvelle convention pourra être signée pour l'année 2026.</p>	27/03/25

**DECISIONS**

2025-070	<p><b>Convention de mise à disposition d'une partie de la Base Est à l'association YACHT CLUB CARNAC – 7800€ TTC</b></p> <p><b>Article 1 :</b> Il est nécessaire de procéder à la signature d'une convention de mise à disposition d'emplacements sur la base Est de Port en Dro avec l'association YACHT CLUB DE CARNAC – Base Nautique – 56340 CARNAC représentée par Madame Armelle LE FOURNIER, Présidente.</p> <p><b>Article 2 :</b> La commune de Carnac met à disposition de l'association YACHT CLUB DE CARNAC une surface de 50 m<sup>2</sup> pour leur bâtiment et 30 places de parkings à bateaux situés sur le terre-plein de 6500 m<sup>2</sup> de la base Est de Port en Dro, moyennant une redevance annuelle de <b>7 800 €</b></p> <p><b>Article 3 :</b> La convention est consentie pour 1 an au titre de l'année 2025. Une nouvelle convention pourra être signée pour l'année 2026.</p>	27/03/25
2025-071	<p><b>Poubelles communales fabriquées en bois et structure acier – OMNIS – Montant 35 026,74€ TTC</b></p>	23/04/25
2025-072	<p><b>Fourniture de blocs empilables 2 ancrés – SAS HERVE Loire-Béton – 6 083,11€ TTC</b></p>	02/04/25
2025-073	<p><b>Renouvellement du contrat de services pour le portail Chorus Pro de la société Berger Levrault</b></p> <p>CONSIDERANT que le contrat du portail Chorus pro utilisé par le service financier de la mairie arrive à échéance au 31 mai 2025, VU la proposition de renouvellement du contrat faite par la société BERGER-LEVRAULT,</p> <p style="text-align: center;"><b>DECIDE :</b></p> <p><b>ARTICLE 1 :</b> D'approuver la proposition de renouvellement du contrat ci-dessous présentée par la Société BERGER-LEVRAULT – 64 rue Jean Rostand – 31670 LABEGE.</p> <p><b>ARTICLE 2 :</b> La proposition comprend le <u>contrat n°NCL025594 (Contrat saas BL)</u> pour un montant annuel de 478.62€ HT, soit 574.34€ TTC : - BL connect e.gf évolution – Chorus Portail Pro</p> <p>Le contrat est signé pour une durée de 36 mois à compter du 1<sup>er</sup> juin 2025. Le contrat prend irrévocablement fin à l'issue de la période contractuelle définie. Chacune des parties peut résilier le présent contrat, par lettre recommandée avec accusé de réception, si l'autre partie ne respecte pas l'une de ses obligations, après envoi d'une mise en demeure restée infructueuse pendant 30 jours suivant sa réception. Le prix annuel sera automatiquement révisé à la date anniversaire du contrat, selon l'indice SYNTEC.</p>	07/04/25
2025-074	<p><b>Déclaration Préalable de travaux pour la mise en place de nouvelles signalétiques sur le chemin de randonnée n°1 de la commune (circuit de messe)</b></p>	07/04/25
2025-075	<p><b>Location d'une chambre dans un logement communal à M. Thomas SPIRCKEL, agent saisonnier du Service Enfance Jeunesse du 7 au 18 avril 2025 pour un montant de 55€</b></p> <p><b>ARTICLE 1 :</b> Il est nécessaire de procéder à la signature d'une convention précaire à passer avec monsieur SPIRCKEL Thomas pour fixer les clauses et conditions de location d'une chambre dans un logement communal sis au 5 avenue de la pointe (bâtiment dit de « Suresnes ») à CARNAC du 7 au 18 avril 2025 (vacances de printemps 2025), selon un planning défini avec le service enfance jeunesse.</p> <p><b>ARTICLE 2 :</b> Le loyer est fixé à 150.00€ par mois et par personne, charges comprises, soit 55.00€ pour la période.</p>	07/04/25
2025-076	<p><b>Location d'une chambre dans un logement communal à M. Ewan GUMIAUX, agent saisonnier du Service Enfance Jeunesse du 14 au 18 avril 2025 pour un montant de 20€</b></p>	07/04/25

DECISIONS		
	<p><b>ARTICLE 1</b> : Il est nécessaire de procéder à la signature d'une convention précaire à passer avec monsieur GUMIAUX Ewan pour fixer les clauses et conditions de location d'une chambre dans un logement communal sis au 5 avenue de la pointe (bâtiment dit de « Suresnes ») à CARNAC du 14 au 18 avril 2025 (vacances de printemps 2025), selon un planning défini avec le service enfance jeunesse.</p> <p><b>ARTICLE 2</b> : Le loyer est fixé à 150.00€ par mois et par personne, charges comprises, soit 20.00€ pour la période.</p>	
2025-077	Annulée	/
2025-078	<p><b>Achat véhicule Citroën Jumper CSC L3 équipé benne et coffre – UGAP – Montant total du devis 41 435€ HT soit 49 628,45€ TTC</b></p> <p>Pour les services techniques.</p>	10/04/25
2025-079	<p><b>Mise à disposition de la salle Omnisports au Centre de Secours de Carnac</b></p> <p>Vu le projet de la convention qui a pour objet de fixer les droits et obligations de chacune des parties dans le cadre de la mise à disposition de cette installation sportive et de ses équipements.</p> <p style="text-align: center;"><b>DECIDE</b></p> <p><b>Article 1</b> : Une convention de mise à disposition est signée avec le Centre de Secours de Carnac dont le siège est situé Chemin du Nilestrec – 56340 Carnac, représenté par son Chef de Centre, Lieutenant Benjamin Batard.</p> <p><b>Article 2</b> : Cette convention est conclue pour une durée d'un an à partir du 1<sup>er</sup> avril, renouvelable deux fois par tacite reconduction.</p> <p><b>Article 3</b> : La mise à disposition de la salle omnisport du complexe du Ménéec est autorisée à titre gracieux.</p>	10/04/202
2025-080	<p><b>SKEDANOZ 2025 : les nuits scintillantes – Création et représentation d'un spectacle de mise en valeur des menhirs de Carnac – CS PROD – Montant ferme et forfaitaire 114 970€ TTC</b></p> <p>CONSIDERANT la volonté, en partenariat avec le Centre des Monuments Nationaux administrateur des alignements du Ménéec, de proposer une animation nocturne en fin de saison estivale mettant en scène les menhirs de Carnac sous la forme d'un spectacle vivant et de type son et lumière,</p> <p>VU la consultation lancée sous forme de procédure adaptée selon les dispositions de l'article R2123-1 alinéa 3<sup>e</sup> du code de la commande publique portant sur les marchés de services spécifiques,</p> <p>VU les offres reçues dans les délais et l'analyse des offres,</p> <p style="text-align: center;"><b>DECIDE</b></p> <p><b>Article 1</b> : d'attribuer le marché <i>Skedanoz 2025 les nuits scintillantes</i> à la société CS PROD pour un montant annuel ferme et forfaitaire de 99 600€ HT soit 114 970€ TTC.</p> <p><b>Article 2</b> : 2 séances par soirée seront organisées les 19, 20, 21, 25, 26 et 27 août 2025.</p> <p><b>Article 3</b> : le marché est reconductible 2 fois maximum, par période de saison estivale, par reconduction expresse et dans les mêmes conditions financières que pour la période initiale.</p>	10/04/25
2025-081	<p><b>Location d'un logement communal – 11 bis rue des Korrigans (T3 – 57M<sup>2</sup>) à Mme Maria-Fernanda GASPAR AMARAL FERREIRA et M. Maël MORGANT pour une durée de 1 mois, du 1<sup>er</sup> au 22 avril 2025 – Montant 274,56€</b></p> <p>Considérant la demande de madame GASPAR AMARAL FERREIRA Maria-Fernanda et monsieur MORGANT Maël, à renouveler la location d'un logement communal sis 11 bis rue des Korrigans à CARNAC au 1<sup>er</sup> étage (T3 – 57 m<sup>2</sup>),</p> <p>Vu le projet de convention précaire et révocable, fixant les clauses et conditions de location dudit logement,</p> <p style="text-align: center;"><b>DECIDE :</b></p> <p><b>ARTICLE 1</b> : Il est nécessaire de procéder à la signature de la convention précaire et révocable à passer avec madame GASPAR AMARAL FERREIRA Maria-Fernanda et monsieur MORGANT Maël, pour fixer les clauses et conditions de location du logement communal sis 11 bis rue des Korrigans à CARNAC, 1<sup>er</sup> étage (T3 – 57 m<sup>2</sup>), pour la période du 1<sup>er</sup> au 22 avril 2025.</p> <p><b>ARTICLE 2</b> : Le loyer mensuel est fixé à 374.40 euros hors charges, soit pour la période un montant de 274.56€.</p>	11/04/25

DECISIONS		
2025-082	<b>Diagnostic Energétique Base Nautique Yacht Club Carnac – BEGP – Montant total devis 5 000€ HT soit 6 000€ TTC</b>	16/04/25
2025-083	<b>Diagnostic Energétique Ecole des Korrigans – BEGP – Montant total devis 7 200€ HT soit 8 640€ TTC</b>	16/04/25
2025-084	<b>Animation de Noël – Ma petite ferme chez vous – Montant 6 658,33€ HT soit 7 990€ TTC</b> Installation d'une ferme pédagogique pour l'animation de Noël - 4 jours d'installation place de la Chapelle (20,21, 22 et 23 décembre 2025)	18/04/25
2025-085	<b>Achat tapis d'accessibilité suite à l'agrandissement de la zone PMR de la Grande Plage – ETS DESCHAMPS ET FILS – 7 402,60€ HT soit 8 883,12€ TTC</b>	22/04/25
2025-086	<b>Achat d'un véhicule Citroën Jumpy Fourgon Taille M – STELLANTIS – 33 516,67€ HT soit 40 811,76€ TTC</b> Pour les services techniques.	25/04/25

### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-053

#### Objet : Fixation du nombre et de la répartition des sièges du conseil communautaire de la communauté de communes Auray Quiberon Terre-Atlantique dans le cadre d'un accord local

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L. 5211-6-1,  
Vu l'arrêté préfectoral en date du 4 octobre 2019 portant composition de l'organe délibérant de la Communauté de communes d'Auray Quiberon Terre Atlantique à 57 sièges,  
Vu la circulaire du Préfet du Morbihan en date du 19 mars 2025 relative à la composition de l'organe délibérant des EPCI l'année précédent celle du renouvellement général des conseils municipaux, rappelant les obligations réglementaires relatives à la composition de l'organe délibérant des EPCI,  
Le Maire rappelle que, lors du prochain renouvellement des conseils municipaux en 2026, la composition du Conseil communautaire de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique (AQTA) sera fixée selon les modalités prévues à l'article L. 5211-6-1 du CGCT.

Il existe ainsi deux modalités :

- La répartition de droit commun qui accorde 46 sièges, sur la base d'une répartition à la proportionnelle à la plus forte moyenne d'un effectif de référence déterminée en fonction de la population municipale authentifiée à laquelle s'ajoutent les sièges de droit ;
- La répartition via un accord local permettant de répartir un nombre total de sièges ne pouvant excéder de plus de 25 % la somme des sièges attribués en application du droit commun, sous réserve de respecter les règles suivantes :
  - sièges répartis en fonction de la population municipale de chaque commune,
  - chaque commune devra disposer d'au moins un siège,
  - aucune commune ne pourra disposer de plus de la moitié des sièges,
  - la part de sièges attribuée à chaque commune ne pourra s'écarter de plus de 20 % de la proportion de sa population dans la population globale des communes membres, sauf à bénéficier de l'une des deux exceptions à cette règle prévues au e) du 2° du I de l'article L.5211-6-1 du CGCT.

A défaut d'un tel accord constaté par le Préfet au 31 août 2025, ce sera la répartition de droit commun qui s'appliquera.

Après en avoir débattu en Conférence des Maires, le 28 mars dernier, il est envisagé de conclure, entre les communes membres d'AQTA un accord local, fixant à 54 le nombre de sièges du Conseil communautaire, réparti, conformément aux principes énoncés au 2°) du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, de la manière suivante (colonne de droite) :

Nom des communes Membres	Populations municipales	Nombre de conseillers communautaires titulaires sans accord local (pour information)	Nombre de conseillers communautaires titulaires avec accord local proposé
Auray	14 417	8	7

Pluvigner	7 644	4	4
Brec'h	7 057	4	4
Pluneret	6 257	3	3
Quiberon	4 782	2	3
Carnac	4 215	2	3
Plumergat	4 199	2	2
Landévant	4 049	2	2
Erdeven	3 987	2	2
Belz	3 869	2	2
Locoal-Mendon	3 529	2	2
Crac'h	3 458	1	2
Camors	3 180	1	2
Ploemel	3 109	1	2
Sainte-Anne d'Auray	2 837	1	2
Landaul	2 487	1	2
Saint-Pierre-Quiberon	2 327	1	2
Plouharnel	2 272	1	2
Etel	2 058	1	1
La Trinité-sur-Mer	1 837	1	1
Saint-Philibert	1 580	1	1
Locmariaquer	1 567	1	1
Houat	214	1	1
Hoëdic	103	1	1
<b>Total</b>	<b>91 034</b>	<b>46</b>	<b>54</b>

Total des sièges répartis : 54

Pour entériner cet accord, il est nécessaire que la majorité qualifiée des communes membres d'AQTA, c'est-à-dire la majorité des deux tiers au moins des conseils municipaux des communes membres, représentant la moitié de la population totale de la communauté ou l'inverse, donne son accord par délibération, et ce avant le 31 août 2025.

Il est donc demandé au Conseil Municipal de bien vouloir, compte tenu de l'ensemble de ces éléments, fixer, en application du I de l'article L. 5211-6-1 du CGCT, le nombre et la répartition des sièges du Conseil communautaire de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique tels qu'ils figurent ci-dessus.

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- De décider de fixer, à 54 le nombre de sièges du Conseil communautaire de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique, réparti comme suit :

Nom des communes membres	Populations municipales	Nombre de conseillers communautaires titulaires par accord local
Auray	14 417	7
Pluvigner	7 644	4
Brec'h	7 057	4
Pluneret	6 257	3
Quiberon	4 782	3
Carnac	4 215	3
Plumergat	4 199	2
Landévant	4 049	2
Erdeven	3 987	2
Belz	3 869	2
Locoal-Mendon	3 529	2
Crac'h	3 458	2
Camors	3 180	2
Ploemel	3 109	2
Sainte-Anne d'Auray	2 837	2
Landaul	2 487	2
Saint-Pierre-Quiberon	2 327	2

Plouharnel	2 272	2
Etel	2 058	1
La Trinité-sur-Mer	1 837	1
Saint-Philibert	1 580	1
Locmariaquer	1 567	1
Houat	214	1
Hoëdic	103	1
<b>Total</b>	<b>91 034</b>	<b>54</b>

- D'autoriser le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-054

### Objet : Taxe de séjour – Tarif des nuitées

Vu les articles L2333-26 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les articles L5211-21, R2333-43 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code du Tourisme,

Vu la délibération n° 2015-14 du 27 février 2015 relative à l'instauration de la taxe de séjour conforme aux dispositions de la loi de finances 2015,

Vu la délibération n° 2015-101 du 20 novembre 2015 relative à la modification du montant du loyer mensuel en dessous duquel les personnes qui occupent des locaux sont exemptés de la taxe de séjour (1€ au lieu de 150 €),

Considérant que le tarif de la taxe de séjour est arrêté par délibération du Conseil Municipal prise avant le 1er juillet de l'année pour être applicable l'année suivante, que la délibération fixe, le cas échéant, les dates de début et de fin des périodes de perception au sein de l'année,

Vu l'avis favorable de la Commission des Finances et du Développement Économique du 30 avril 2025,

### Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'instituer la taxe de séjour au régime du réel sur l'ensemble du territoire à toutes les natures d'hébergement à titre onéreux proposés :
  - > Palaces,
  - > Hôtels de tourisme,
  - > Résidences de tourisme,
  - > Meublés de tourisme,
  - > Village de vacances,
  - > Chambres d'hôtes,
  - > Emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures,
  - > Terrains de camping, terrains de caravanage ainsi que tout autre terrain d'hébergement de plein air,
  - > Ports de plaisance,
  - > Hébergements en attente de classement et hébergements sans classement qui ne relèvent pas des natures d'hébergement mentionnés ci-dessus.
- De percevoir la taxe de séjour auprès des personnes hébergées à titre onéreux et qui ne sont pas domiciliées dans la commune - référence à l'article L.2333-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- De percevoir la taxe de séjour sur la période allant du 1er janvier au 31 décembre de chaque année,
- D'appliquer le barème suivant à partir du 1er janvier 2026 :

Catégories d'hébergement	Tarif plancher	Tarif plafond 2026 estimation	Tarif Carnac 2026
Palaces	0,70 €	4,90 €	4,10 €
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	0,70 €	3,60 €	3,00 €
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	0,70 €	2,60 €	1,80 €
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	0,50 €	1,70 €	1,20 €
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0,30 €	1,00 €	0,90 €
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes, auberges collectives	0,20 €	0,80 €	0,80 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures	0,20 €	0,60 €	0,60 €
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance	0,20 €		0,20 €
	<b>Taux plancher</b>	<b>Taux plafond</b>	<b>Taux Carnac</b>
Pour tous les hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnés dans le tableau ci-dessus	1%	5%	5%

Le taux adopté s'applique par personne et par nuitée. En application de l'article L. 2333-30 du CGCT, le plafonnement de la taxe proportionnelle est fixé au tarif le plus élevé délibéré. Le coût de la nuitée correspond au prix de la prestation d'hébergement hors taxes.

**Sont exemptés de la taxe de séjour conformément à l'article L. 2333-31 du CGCT :**

- 1) Les personnes mineures,
- 2) Les titulaires d'un contrat de travail saisonnier employés dans la commune,
- 3) Les personnes bénéficiant d'un hébergement d'urgence ou d'un relogement temporaire,
- 4) Les personnes qui occupent des locaux dont le loyer est inférieur à un montant que le Conseil Municipal détermine à la somme de 1 (un) € par jour et par personne.

**Réversion de la taxe de séjour : Déclarations et dates de paiement**

- Les logeurs doivent déclarer tous les mois le nombre de nuitées effectuées dans leur établissement auprès du service Taxe de séjour (Office de Tourisme de Carnac). Cette déclaration peut s'effectuer par courrier ou par Internet
- Deux périodes de perception :
  - Du 1er décembre de l'année N-1 au 30 juin de l'année N, vous devez verser au plus tard le 15 juillet.
  - Du 1er juillet au 30 novembre de l'année N, vous devez verser au plus tard le 15 décembre.
- De charger le Maire de notifier cette décision aux services préfectoraux et au Directeur des Finances Publiques.

**DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-055**

**Objet : Participation des communes au SIVU du Centre de Secours de Carnac – Année 2025**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération n° 2012-61 du 10 mai 2012 par laquelle le Conseil Municipal de Carnac a, entre autres, autorisé le Maire à payer au SIVU du Centre de Secours de Carnac, chaque année en février, un acompte représentant un tiers du montant de la participation versée par la commune de Carnac l'année précédente, dans l'attente que soit fixée la participation de l'année en cours,

Vu la délibération en Conseil d'Administration du SDIS en date du 10 novembre 2017 instaurant un dispositif de bonus permettant d'encourager les collectivités locales employeurs de sapeurs-pompiers volontaires,  
 Vu la délibération D2025/06 prise par le comité syndical du SIVU du Centre de Secours de Carnac le 9 avril 2025, fixant la participation globale des communes membres pour l'exercice 2025 à 631 679.21 euros,  
 Vu le mode de calcul adopté par le SIVU pour la répartition de cette contribution entre les cinq communes membres (Plouharnel, Carnac, La Trinité sur Mer, Saint-Philibert et Locmariaquer), à savoir au prorata de la population DGF,  
 Vu le budget de la commune,  
 Vu l'avis favorable de la Commission des Finances, Développement Économique du 30 avril 2025,

Le Conseil Municipal, après avoir constaté que :

- M. Gérard MARCALBERT, membre du SIVU, n'a pas pris part au vote,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'approuver la participation des communes aux frais de fonctionnement du Syndicat Intercommunal du Centre de Secours de Carnac au titre de l'année 2025, soit 295 331,60 euros à la charge de la commune de Carnac, conformément au tableau ci-après, le recouvrement de cette somme se faisant par acomptes,
- De rappeler que le Maire et / ou l'Adjoint seront autorisés à verser un acompte en février 2026, acompte correspondant au tiers de la contribution annuelle 2025 de la commune, conformément à la délibération n°2012-61 du 10 mai 2012,
- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint à signer tout document y afférent.

	Population DGF	Total en %	REPARTITION	SDIS Pompiers volontaires 2025	CONTRIBUTION
PLOUHARNEL	2 765	12,2638%	77 519,85 €	141,00 €	77 378,85 €
CARNAC	10 539	46,7444%	295 472,60 €	141,00 €	295 331,60 €
LA TRINITE/MER	3 603	15,9807%	101 014,12 €		101 014,12 €
SAINT PHILIBERT	2 813	12,4767%	78 865,59 €		78 865,59 €
LOCMARIAQUER	2 826	12,5344%	79 230,06 €	141,00 €	79 089,06 €
<b>TOTAL</b>	<b>22 546</b>	<b>100,00%</b>	<b>632 102,21 €</b>	<b>423,00 €</b>	<b>631 679,21 €</b>

#### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-056

**Objet : Délibération fixant les modalités et les montants des astreintes administratives pour infractions aux règles d'urbanisme**

**Exposé :**

Conformément à la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique dite « engagement et proximité » en matière de police de l'urbanisme, le Maire d'une commune peut, en complément de la procédure classique de transmission du procès-verbal constatant l'infraction au procureur qui peut déboucher sur des sanctions pénales, prononcer une astreinte administrative pour les infractions aux règles d'urbanisme.

Cette astreinte vise à contraindre les contrevenants à régulariser rapidement leur situation irrégulière sans attendre une procédure judiciaire. La sanction financière peut atteindre 500 € par jour de retard de mise en conformité avec la règle, modulable selon les travaux et l'impact suscité par leur non-réalisation, sans pouvoir excéder toutefois un plafond total de 25 000€ (article L. 480-1 du Code de l'urbanisme).

L'arrêté du Maire doit justifier le montant de l'astreinte en fonction de la nature de l'infraction, de l'ampleur des travaux à régulariser et de la gravité des atteintes à l'ordre public ou à l'environnement. Les sommes dues sont recouvrées comme des produits communaux et bénéficient à la commune où l'infraction a été commise.

\*\*\*

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212-2, L. 2121-29 et suivants,  
 Vu le Code de la Sécurité Intérieure, notamment les articles L. 511-1, L. 512-4, L. 512-5, L. 512-6,  
 Vu le Code de l'Urbanisme et les dispositions de la loi n° 2019-1461 du 27 décembre 2019,  
 Vu le Code de l'Urbanisme et notamment l'article L 481-3,  
 Considérant que la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique permet au Maire de prononcer des astreintes administratives pour des constructions édifiées sans autorisation d'urbanisme,

Considérant que l'astreinte administrative est une alternative plus rapide et coercitive à la procédure correctionnelle classique,  
 Considérant, au regard des constats récurrents et plus nombreux de non-respect de la réglementation, par conséquent de la nécessité de renforcer la prévention et la répression des infractions au Code de l'Urbanisme sur le territoire de la commune,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des votes exprimés (3 abstentions : Mme LE GOLVAN, M. GUIMARD, M. LABORDE) :**

- De fixer les montants des astreintes administratives en fonction des motifs comme suit :

<b>MISE EN PLACE DES ASTREINTES ADMINISTRATIVES EN CAS D'INFRACTION AUX RÈGLES D'URBANISME ET FIXATION DE BARÈME</b>			
<b>Type d'autorisation des sols</b>	Nature de l'infraction - compatible avec les natures d'infractions utilisées par l'ensemble des services judiciaires pour enregistrer une procédure (NATINF)	Montant proposé	Délai imparti de mise en demeure avant astreinte
<b>Pas de formalité</b>	Exécution de travaux ou utilisation du sol en infraction aux règles imposées par le Plan Local d'Urbanisme / AVAP SPR et PPRL	25€/jour	15 jours
<b>Permis de démolir</b>	Travaux exécutés en l'absence de permis de démolir	25€/jour	15 jours
	Travaux ne respectant pas les prescriptions imposées par un Permis de démolir ou non conformes à l'autorisation accordée	30€/jour	15 jours
<b>Déclaration préalable</b>	Travaux sans création de surface de plancher exécutés en l'absence de déclaration préalable	50€/jour	1 mois
	Travaux avec création de surface de plancher exécutés en l'absence de déclaration préalable	100€/jour	1 mois
	Travaux ne respectant pas les prescriptions imposées par une non-opposition à la déclaration préalable ou non conformes à l'autorisation accordée	100€/jour	1 mois
	Travaux exécutés en l'absence de déclaration préalable en vue d'aménager un ERP ou ne respectant pas les prescriptions imposées par l'autorisation ou non conformes à la déclaration	200€/jour	1 mois
<b>Permis de construire et Permis d'aménager</b>	Travaux exécutés en l'absence de Permis de construire ou d'aménager	300€/jour	1 mois
	Travaux ne respectant pas les prescriptions imposées un Permis de construire ou d'aménager ou non conformes à l'autorisation accordée	300€/jour	2 mois
	Travaux exécutés en l'absence de Permis de construire en vue d'aménager un ERP ou ne respectant par les prescriptions imposées par l'autorisation ou non conformes au Permis de construire	500€/jour	2 mois
<b>Implantation publicités, enseignes ou préenseignes</b>	Implantation effectuée sans autorisation	50€/jour	15 jours
<b>Affichage sauvage</b>	Installation d'affiches, enseignes, présenseignes non conformes aux règles générales du Code de l'environnement (proximité de zones protégées, etc.)	50€/jour	15 jours
<b>Coupe ou abattage d'arbres sans autorisation</b>	Coupe ou abattage d'arbre irrégulier soumis à déclaration préalable- espace boisé classé,ou bois, forêt, terrain, parc, ou l'établissement d'un plan local d'urbanisme a été prescrit.	50€/jour	1 mois
<b>Haie et arbres</b>	Non-entretien d'une haie ou absence d'égavage d'arbre	50€/jour	1 mois
<b>Abandon de déchets</b>	Dépôt sauvage de déchets ou matériaux en infraction au Code de l'environnement, au Règlement Sanitaire départemental, au Code Général des Collectivités Territoriales	50€/jour	8 jours

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-057

### **Objet : AQTA – Charte signalétique – Adhésion au groupement de commandes de fourniture et de pose de la signalétique interprétative**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment ses articles L. 2113-6 et L. 2213-7,

Vu le schéma directeur du tourisme de la Communauté de communes Auray Quiberon Terre-Atlantique qui contribue à l'amélioration de la qualité d'accueil et de l'expérience des visiteurs,

Vu la candidature au label Pays d'Art et d'Histoire qui vise à sensibiliser les habitants à la qualité du patrimoine, de l'architecture et du cadre de vie à l'échelle d'AQTA

Vu l'enjeu de l'appropriation, par les habitants, de la candidature UNESCO des mégalithes de Carnac et des rives sud du Morbihan et de la valeur universelle du bien,

Considérant

- Le souhait de travailler à la mise en cohérence de la signalétique patrimoniale et touristique face au constat de nombreuses initiatives disparates,
- Le besoin de donner une visibilité au territoire d'AQTA auprès des habitants et des visiteurs en améliorant la qualité de l'accueil, en organisant la gestion des flux, en renforçant la visibilité et la connaissance du patrimoine tout en favorisant l'accès au patrimoine à tous les publics,
- Le besoin de faciliter les projets de développement harmonieux de la signalétique par un accompagnement des communes.

Considérant que dans ce cadre il est apparu opportun de créer un groupement de commandes de fourniture et de pose de signalétique interprétative sur le territoire d'AQTA,

Considérant que la Communauté de communes sera désignée coordonnateur du groupement et aura la qualité de pouvoir adjudicateur,

Considérant que la commune de Carnac souhaite adhérer audit groupement de commandes et s'engage à respecter les engagements définis dans la convention ci-jointe,

Vu l'avis de la Commission Culture, Associations et Animations du 6 mai 2025,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité des votes exprimés (1 abstention : M. LUNEAU) :**

- D'approuver l'adhésion de la commune de Carnac au groupement de commandes de fourniture et de pose de signalétique interprétative avec la Communauté de communes Auray Quiberon Terre Atlantique et ses communes membres,
- D'approuver la convention constitutive dudit groupement de commandes définissant les conditions de déploiement de la signalétique interprétative pour 4 ans,
- D'autoriser le Maire ou l'Adjointe déléguée à signer la convention de groupement de commandes ainsi que tout document y afférent.

---

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-058

### **Objet : Bilan des Cessions-Acquisitions 2024**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2241-1 imposant aux communes de dresser un bilan annuel des acquisitions et cessions immobilières,

Considérant que ce bilan a pour objet d'apporter une meilleure connaissance des mutations immobilières réalisées par la commune sur l'exercice 2024,

Considérant que ce bilan sera annexé au compte administratif,

Considérant :

- Le tableau ci-après présentant le détail des cessions, acquisitions et échanges fonciers réalisés par la collectivité en 2024, pour un montant de 598 480 € pour les cessions, 1 487 249,72 € pour les acquisitions,
- Les opérations de cession ont eu essentiellement pour objectif d'optimiser le patrimoine communal (ex : en régularisant les délaissés, de voirie, en supprimant un terrain en friche pour l'optimiser, etc.),
- Les opérations d'acquisition ont permis des régularisations foncières, de constituer des réserves foncières, (création d'un jardin public, constitution d'une réserve foncière dans le cadre d'un AFAFE, préservation des abords des monuments mégalithiques).

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme du 29 avril 2025,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à la majorité (1 vote contre : M. LUNEAU) :**

- D'approuver le bilan ci-après des cessions et acquisitions immobilières effectuées de l'année 2024.

Acquisition	Immeuble / Terrain	Référence Cadastre	Superficie	Adresse	Prix d'achat	Frais de notaire	Total	Observations
SCI DU CENTRE	Terrain + Bâtiment	AR 225	420 m <sup>2</sup>	68 avenue des Druides	1 420 000,00 €	15 982,90 €	1 435 982,90 €	Acquisition d'une friche commerciale en vue d'en faire un jardin public au cœur de Carnac Plage
		AR 226	610 m <sup>2</sup>					
		AR 227	264 m <sup>2</sup>					
		AR 229	691 m <sup>2</sup>					
		AR 230	502 m <sup>2</sup>					
		AR 541	14 m <sup>2</sup>					
AR 542	394 m <sup>2</sup>							
BELLEGO	Terrain	A 332	20 670 m <sup>2</sup>	Le Quéric La Lande	12 000,00 €	1 550,00 €	13 550,00 €	Mise en réserve par la SAFER de ces parcelles dans le cadre d'une future procédure AFAFE pilotée par le département
		A 333						
		A 312						
		A 313						
		A 324						
		A 309						
DEPARTEMENT DU MORBIHAN	Terrain	AP 402	78 m <sup>2</sup>	56 bis avenue Zacharie Le Rouzic	2 575,00 €		2 575,00 €	Régularisation par l'acquisition d'une parcelle avec du mobilier urbain entretenue par la commune
PASCHEVRE	Terrain	BH 43	5170 m <sup>2</sup>	Route de Kerlann	32 238,00 €	1 588,72 €	33 826,72 €	Préservation des abords des monuments mégalithiques par l'acquisition des parcelles à proximité
		BM 24	203 m <sup>2</sup>	Rue de Courdiec				
SCI OUEST	Terrain	AP 977	1318 m <sup>2</sup>	40-42 avenue Zacharie Le Rouzic	1,00 €	644,10 €	645,10 €	Rétrocession en lien avec l'opération de logements mitoyenne. Aire de stationnement
DANIC	Terrain	BE 508	32 m <sup>2</sup>	26 rue des Korrigans	320,00 €	350,00 €	670,00 €	Acquisition de l'emplacement réservé 5.4 "alignement rue des Korrigans"
							<b>1 487 249,72 €</b>	

Cession	Immeuble / Terrain	Référence Cadastre	Superficie	Adresse	Prix de vente	Observations
BOUCHE	Terrain	AW 508	189 m <sup>2</sup>	Saint-Colomban	94 500 €	Division et cession d'une partie d'un terrain communal pour faciliter son usage futur
VIALON-FILET	Terrain	AW 510	1 m <sup>2</sup>	Saint-Colomban	17 000 €	Division et cession d'une partie d'un terrain communal pour faciliter son usage futur
		AW 514	33 m <sup>2</sup>			
SCI ROZENN	Terrain	AW 507	102 m <sup>2</sup>	Saint-Colomban	51 000 €	Division et cession d'une partie d'un terrain communal pour faciliter son usage futur
CORMAO	Terrain	AW 511	172 m <sup>2</sup>	Saint-Colomban	86 000 €	Division et cession d'une partie d'un terrain communal pour faciliter son usage futur
GALLANT-DUMORTIER	Terrain	AW 512	521 m <sup>2</sup>	Saint-Colomban	260 500 €	Division et cession d'une partie d'un terrain communal pour faciliter son usage futur
BINET-NOE	Terrain	AW 509	21 m <sup>2</sup>	Saint-Colomban	59 000 €	Division et cession d'une partie d'un terrain communal pour faciliter son usage futur
		AW 513	97 m <sup>2</sup>			
GINDRE-BOURGEOIS	Terrain	AV 740	14 m <sup>2</sup>	Allée des Cormorans	2 800 €	Cession d'un délaissé de voirie
BELLINGHAM	Terrain	BH 281	35 m <sup>2</sup>	Rue de Courdiec	12 400 €	Régularisation par la cession d'une parcelle facilitant l'accès à la propriété
		BH 467	120 m <sup>2</sup>			
DAUDIN	Terrain	BH 279	140 m <sup>2</sup>	Rue de Courdiec	11 200 €	Régularisation par la cession d'une parcelle facilitant l'accès à la propriété
HARSCOUET	Terrain	A 774	1 360 m <sup>2</sup>	Kerbois	4 080 €	Régularisation par la cession d'un ancien chemin communal devenu chemin d'accès agricole au sein d'une exploitation
					<b>598 480 €</b>	

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-059

### Objet : Aménagement Foncier Agricole et Forestier – Mise à jour de la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L2121-21,  
Vu le Code Rural et de la Pêche Maritime et notamment les articles L121-3 et R121-1,  
Vu la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux, prenant en considération ces nouveaux enjeux, en réformant notamment, l'aménagement foncier, anciennement plus connu sous le terme de « remembrement »,

Vu le courrier du 1<sup>er</sup> mars 2019 par lequel M. le Président du Conseil Départemental du Morbihan invite le Conseil Municipal à procéder à l'élection des propriétaires, exploitants ou non, appelés à siéger à la Commission Communale d'Aménagement Foncier,

Vu la délibération 2019-104 du 27 septembre 2019, confirmant la mise en place de la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF),

Vu la délibération 2020-99 du 25 septembre 2020 désignant les représentants de la Commission Communale d'Aménagement Foncier (CCAF),

Considérant que les objectifs de cet outil sont, avec la même importance :

- L'amélioration des conditions d'exploitation des propriétés agricoles et forestières,
- La mise en valeur des espaces naturels et ruraux,
- L'aménagement du territoire communal et intercommunal.

Considérant que la Commission Communale d'Aménagement Foncier comprend :

- 5 propriétaires, possédant des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune, dont 3 titulaires et 2 suppléants élus par le Conseil Municipal,
- 4 propriétaires forestiers sur le territoire de la commune dont 2 titulaires et 2 suppléants.

Considérant que se sont portés candidats, les propriétaires ci-après qui sont de nationalité française ou assimilés, d'après les conventions internationales et jouissent de leurs droits civils, ont atteint l'âge de la majorité et possèdent des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune,

Considérant que se portent, en outre, candidats en séance les conseillers municipaux ci-après : Monsieur Gérard MARCALBERT, Monsieur Michel DURAND, Monsieur Jean-Paul KERGOZIEN qui remplissent de leur côté les conditions ci-dessus rappelés pour être éligibles,

Considérant les demandes de Monsieur Vincent JANOT, Joseph LE PORT et Philippe DUQUESNE de ne plus être membre de la Commission Communale d'Aménagement Foncier,

Vu l'avis favorable de la commission Urbanisme du 29 avril 2025,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- De désigner les représentants à la Commission Communale d'Aménagement Foncier comme suit :
  - **5 propriétaires, possédant des biens fonciers non bâtis sur le territoire de la commune, dont :**
    - ✓ **3 titulaires**
      - Christian LORCY
      - Bernard HARSCOUE (remplacement de Vincent JANOT)
      - Christian BOUILLY
    - ✓ **2 suppléants**
      - Henry AUDRAN
      - David DANIEL
  - **4 propriétaires forestiers sur le territoire de la commune dont**
    - ✓ **2 titulaires**
      - Hervé ROBINO
      - Henri PLUMER (remplacement de Joseph LEPORT)
    - ✓ **2 suppléants**
      - Guy LE GOFF (remplacement de Philippe DUQUESNE)
      - Jean-Luc KERGOZIEN
  - **3 élus, le Maire étant titulaire de droit**
    - ✓ **1 élu titulaire**

- Jean-Paul KERGOZIEN
- ✓ **2 élus suppléants**
  - Gérard MARCALBERT
  - Michel DURAND

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-060

**Objet : Complexe sportif du Méneç – Bâtiment Tribunes – Attribution et autorisation de signature du marché de Maîtrise d’œuvre consécutif au concours restreint**

**Exposé :**

Par délibération [n°2024-044 du 28 mars 2024](#), le Conseil Municipal a autorisé l’organisation d’un concours restreint de Maîtrise d’Oeuvre en vue de désigner une équipe de Maîtrise d’Oeuvre pour la conception et le suivi de la rénovation-extension du Bâtiment Tribunes du complexe sportif du Méneç.

Le programme estime le coût prévisionnel total de l’opération— valeur programme mars 2024 sur l’index BT janvier 2024) comme suit :

<b>Complexe sportif du Méneç</b>		
<b>Rénovation-extension du bâtiment tribunes</b>		
<i>valeur programme mars 2024 sur l’index BT janvier 2024</i>		
Désignation	Montant HT	Montant TTC
<b>COÛT PREVISIONNEL DES TRAVAUX</b>	<b>2 575 000 €</b>	<b>3 090 000 €</b>
<i>Réhabilitation et extension du bâtiment tribunes dont création des</i>		
<b>PRESTATIONS INTELLECTUELLES</b>		
<i>Frais de concours 3 participants, indemnités du jury</i>	<b>630 000 €</b>	<b>756 000 €</b>
<i>Programmiste, maîtrise d’œuvre, contrôle technique,</i>		
<i>Coordination SPS, études géotechniques, BET, Assurances</i>		
<b>ALEAS ET ACTUALISATION</b>	<b>385 000 €</b>	<b>462 000 €</b>
<b>EQUIPEMENTS ET MATERIELS</b>	<b>45 000 €</b>	<b>54 000 €</b>
<b>COÛT PREVISIONNEL TOTAL DE L’OPERATION</b>	<b>3 635 000 €</b>	<b>4 362 000 €</b>

L’avis de concours a été publié le [3 mai 2024](#), au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l’Union Européenne (JOUE), sur le fondement des articles [R.2162-15](#) et suivants du Code de la Commande Publique, avec un niveau de rendu des prestations de type « esquisse ».

**Sélection des candidats**

Pour désigner les candidats admis à participer au concours, un jury de concours a été constitué, conformément à la délibération [n°2024-044 du 28 mars 2024](#), par arrêté du Maire [n°2024-653 du 5 septembre 2024](#). Le jury s’est réuni une première fois le 27 septembre 2024 pour la phase d’examen des 33 candidatures reçues.

**Sélection du projet lauréat**

Le jury s’est réuni une seconde fois [le 24 janvier 2025](#) pour examiner et classer les trois projets sélectionnés. Chaque équipe ayant remis des prestations conformes au règlement de concours, le jury a proposé de verser la prime prévue à [l’article.6 du règlement de concours](#) pour un montant de 11 500€ HT par équipe.

**Désignation du lauréat**

Au vu de l’avis et du procès-verbal du jury, l’acheteur a désigné le projet du mandataire STUDIO 02 lauréat du concours par [décision du Maire n°2025-009](#) du 28 janvier 2025.

**Passation du marché de maîtrise d’œuvre avec le lauréat du concours**

Une procédure de marché public sans publicité ni mise en concurrence préalables a été engagée avec le Maître d’œuvre lauréat sur la base de son offre initiale, selon les dispositions de [l’article R.2122-6](#) du Code de la Commande Publique.

Une négociation a été conduite par l’acheteur, portant sur les termes du contrat et le projet esquisse, le 19 février et le 2 avril 2025 en Mairie. Les thèmes abordés pour précisions ou modifications concernent les éléments suivants :

- Compléments d'informations sur les équipements spécifiques (mobilier, équipements sportifs, sonorisation et audiovisuel)
- Aspects techniques (pérennité du traitement peinture, réemploi de la toiture existante, matériaux constructifs, panneaux photovoltaïques)
- Aspects fonctionnels (issues de secours, distances entre les locaux accueillant du public)
- Aspect financier (optimisation du projet et des honoraires)

Dans le cadre des dispositions de l'article [R.2432-7](#) du Code de la Commande Publique, le forfait de rémunération du Maître d'œuvre est provisoire à la signature du marché.

Après négociation, et sur la base d'une enveloppe prévisionnelle travaux de **2 795 000 € HT** (estimation concours du Moe, valeur mars 2024), le forfait de rémunération provisoire est de **353 800€ HT soit 424 560 € TTC, et décomposé comme suit :**

Complexe sportif du Méneç		
Rénovation-extension du bâtiment tribunes		
valeur programme mars 2024 sur l'index BT janvier 2024		
Désignation	Montant HT	Montant TTC
<b>COUT PREVISIONNEL DES TRAVAUX</b>		
<i>Réhabilitation et extension du bâtiment tribunes dont création des espaces dojo et salle multi-activités, création des locaux techniques</i>	<b>2 795 000 €</b>	<b>3 354 000 €</b>
<i>Travaux préparatoires</i>	<b>10 000 €</b>	<b>12 000 €</b>
<b>PRESTATIONS INTELLECTUELLES</b>		
<i>Frais de concours 3 participants, indemnités du jury</i>	<b>530 000 €</b>	<b>636 000 €</b>
<i>Programmeur, maîtrise d'œuvre, contrôle technique,</i>		
<i>Coordination SPS, études géotechniques, BET, Assurances</i>		
<b>ALEAS ET ACTUALISATION</b>	<b>315 000 €</b>	<b>378 000 €</b>
<b>EQUIPEMENTS ET MATERIELS</b>	<b>45 000 €</b>	<b>54 000 €</b>
<b>COUT PREVISIONNEL TOTAL DE L'OPERATION</b>	<b>3 695 000 €</b>	<b>4 434 000 €</b>

Le forfait de rémunération deviendra définitif à l'approbation par l'acheteur de la phase Avant-Projet Définitif (APD), selon les dispositions du Code de la Commande Publique et dans les conditions définies à [l'article 5 du cahier des clauses administratives particulières](#) du marché.

\*\*\*

Vu les articles R.2162-15 à R.2162-21 du Code de la Commande Publique relatifs à l'organisation du concours restreint et les articles R.2162-22 et R.2162-24 relatifs à la composition du jury de concours,

Vu les articles R.2162-20, R.2162-21, R.2172-4 et R.2172-6 du Code de la Commande Publique relatifs à la prime allouée aux participants,

Vu l'article R.2172-2 du Code de la Commande Publique relatif aux procédures applicables aux marchés de Maîtrise d'œuvre d'un montant supérieur au seuil de procédure formalisée,

Vu l'article R.2122-6 du Code de la Commande Publique relatif à la passation d'un marché sans publicité ni mise en concurrence préalables auprès du ou de l'un des lauréat(s) du concours,

Vu la délibération [n°2024-044 du 28 mars 2024](#) validant le programme de l'assistant à maîtrise d'ouvrage ADOC et autorisant le lancement d'un concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la rénovation-extension du Bâtiment Tribunes du complexe sportif du Méneç en vue de désigner une équipe de maîtrise d'œuvre chargée de la conception et du suivi des travaux via la procédure de marché sans publicité ni mise en concurrence préalables passée avec le lauréat du concours,

Vu l'avis d'appel public à la concurrence envoyé pour publication le 3 mai 2024 au Bulletin Officiel des Annonces de Marchés Publics (BOAMP) et au Journal Officiel de l'Union Européenne (JOUE),

Vu les 33 candidatures reçues dans les délais,

Vu le procès-verbal du jury de candidatures réuni le 27 septembre 2024,

Vu les projets des trois participants admis à concourir reçus dans les délais,

Vu le procès-verbal du jury de projet réuni le 24 janvier 2025,

Vu la désignation de l'équipe lauréate du concours de maîtrise d'œuvre représentée par STUDIO 02 mandataire du groupement,

Vu l'offre négociée du Maître d'œuvre lauréat du concours,

Considérant qu'il est proposé d'attribuer le marché de maîtrise d'œuvre au lauréat désigné du concours restreint de maîtrise d'œuvre pour la rénovation-extension du Bâtiment Tribunes du complexe sportif du Méneç,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Développement Économique du 30 avril 2025,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**



## Objet : Acquisition des parcelles de bois appartenant à l'indivision COLLET-PEVEDIC-LE BOHEC

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de l'Urbanisme,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Considérant la proposition des propriétaires de l'indivision COLLET-PEVEDIC-LE BOHEC de vendre des parcelles forestières leur appartenant,

Considérant que les parcelles boisées sont au nombre de 19 pour une superficie de 3,6 hectares ce qui signifie qu'elles participent au morcellement parcellaire de la commune de Carnac,

Considérant que la commune de Carnac a engagé un processus d'acquisition des petites parcelles boisées en anticipation de la procédure d'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental (AFAFE) pilotée par le Département du Morbihan,

Considérant que certaines de ces parcelles boisées (1,9 hectares) sont classées dans le Plan Local d'Urbanisme (PLU) comme Espace Boisé Classé (EBC) pour lequel le prix d'acquisition est de 2 000 € l'hectare en raison des contraintes d'entretien liées à ce classement,

Considérant que les autres parcelles (1,7 hectares) ne font pas l'objet d'un zonage contraignant et que le prix d'acquisition est donc de 3 000 € l'hectare (plan annexe 2)

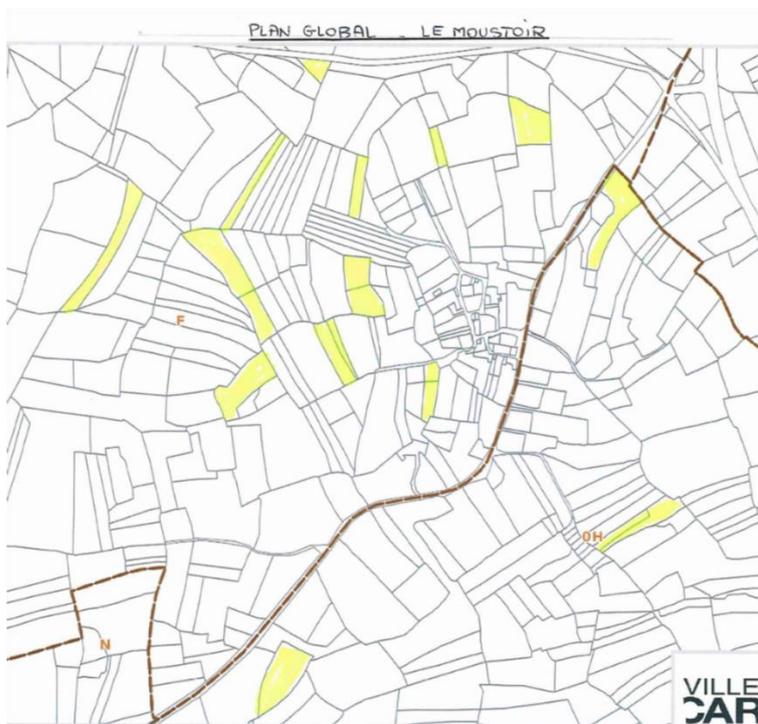
Considérant qu'aux termes des échanges entre la commune et les propriétaires de l'indivision COLLET-PEVEDIC-LE BOHEC, un accord écrit est intervenu le 25 février 2025 quant aux modalités d'acquisition des parcelles pour un prix global pour l'ensemble des bois de 9 000 € (annexe 1),

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme du 29 avril 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Développement Économique du 30 avril 2025,

### Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

- D'acquérir l'ensemble des parcelles boisées appartenant aux propriétaires de l'indivision COLLET-PEVEDIC-LE BOHEC pour un prix global de 9 000 €, conformément aux deux annexes de la présente délibération,
- De préciser que les frais de notaire seront à la charge de la commune,
- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à signer l'acte authentique et toutes les pièces nécessaires à ce dossier.



### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-063

## Objet : Mise en réserve du bien cadastré N1629, lieu-dit Le Moustoir – 41a 63 ca

### **Exposé :**

Monsieur le Rapporteur rappelle que la Communauté de Communes Auray Quiberon Terre Atlantique (AQTA) a signé le 1<sup>er</sup> janvier 2022 une convention de veille foncière avec la Société d'Aménagement Foncier et d'Etablissement Rural (SAFER) permettant à AQTA de protéger et valoriser durablement les espaces agricoles et naturels de la commune en :

- facilitant l'installation, le maintien et la restructuration d'exploitations agricoles,
- luttant contre l'installation illicite des caravanes et de constructions légères,
- luttant contre la spéculation foncière
- préservant la biodiversité, les milieux agricoles et naturels,
- luttant contre la fermeture du milieu notamment par les plantes invasives

Monsieur le Rapporteur rappelle également que dans le cadre de l'amorce de l'opération d'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental (AFAFE) pilotée par le Conseil Départemental du Morbihan, la commune de Carnac souhaite, d'une part, maintenir le caractère agricole ou naturel des parcelles en projet de vente et d'autre part, demander à la SAFER de porter le foncier agricole dans l'objectif de créer une réserve foncière pour restructurer les exploitations agricoles de son territoire, et à le mettre à disposition des exploitations agricoles du secteur en vue de le valoriser.

Dans le cadre de la convention mentionnée ci-dessus, la SAFER a informé le 25 mars 2024 la commune de Carnac via l'outil vigifoncier qu'elle avait été notifiée du projet de vente à un particulier non agricole du bien suivant : parcelle cadastrée N1629 d'une surface de 41 a 63 ca sur la commune de Carnac et située en zonage Agricole (A) du PLU de la commune – propriété de Mr LE BOUGUENEC.

La commune de Carnac demande à la SAFER :

- o d'une part, d'exercer son droit de préemption dont elle dispose sur les parcelles citées ci-dessus au prix notifié de 1 581.94 € soit 3 800 €/ha,
- o d'autre part, de mettre en réserve SAFER lesdites parcelles dans le cadre du projet de lancement de l'Aménagement Foncier Agricole Forestier et Environnemental (AFAFE).

A cette fin, la commune de CARNAC adressera à la SAFER la présente délibération et la fiche financière (Annexe 1) signées actant la demande de mise en réserve et le règlement du préfinancement.

Ces documents seront adressés à la SAFER dans les plus brefs délais après le Conseil Municipal.

La SAFER informera la commune de CARNAC de la date de signature de l'acte d'acquisition par la SAFER et demandera, par courrier, le versement de l'avance correspondante conformément à la fiche financière jointe en Annexe 1. Les frais financiers ne seront pas dus par la commune de Carnac si le préfinancement s'effectue dans le mois qui suit la date d'acquisition du bien par la SAFER. A défaut, ils seront facturés au taux de 0.6% par mois sur la somme du prix principal et des frais notariés d'acquisition mentionnés dans la fiche financière, pour la période partant de la date d'acquisition par la SAFER jusqu'à la date de réception du préfinancement.

\*\*\*

Vu les articles L.2122-21 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le budget communal,

Vu l'exposé ci-dessus,

Considérant que la mise en réserve par la SAFER pour la commune de Carnac est un atout pour l'AFAFE qui doit être ordonné par le préfet en 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission Urbanisme réunie le 29 avril 2025,

Vu l'avis favorable de la Commission Finances et Développement Économique du 30 avril 2025,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'autoriser le Maire ou toute personne habilitée à laquelle il aura donné procuration, à signer la fiche financière jointe en Annexe et à verser à la SAFER le préfinancement d'un montant de 2 791,94€ (DEUX MILLE SEPT CENT QUATRE-VINGT ONZE EUROS ET QUATRE-VINGT QUATORZE CENTIMES) pour la parcelle non bâtie cadastrée N1629 d'une contenance cadastrale de 41 a 63 ca appartenant (ou prochainement) à la SAFER, selon les conditions financières suivantes :

A) Prix principal d'acquisition : 1 581.94 €

B) Frais de notaire à l'acquisition par la SAFER estimés : 560 €

D) Frais d'intervention de la SAFER : 650 €

Montant du préfinancement : 2 791.94 €

Auxquels viennent s'ajouter les frais de procédure de préemption : 400,00 € HT qui seront appelés courant 2025.

- D'autoriser le Maire ou toute personne habilitée à laquelle il aura donné procuration, à procéder à

l'ordonnancement des frais mentionnés ci-dessus ainsi que toutes les dépenses relatives à cette mise en réserve.



---

#### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-064

#### **Objet : Tarifs 2025 : création de tarifs – Part fixe Part variable – Activité économique sportive terrestre**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2122-21, L.2122-22 et L2121-29,  
Vu le Code du Sport et notamment l'article L. 100-1 selon lequel « *Les activités physiques et sportives constituent un élément important de l'éducation, de la culture, de l'intégration et de la vie sociale. Elles contribuent notamment à la lutte contre l'échec scolaire et à la réduction des inégalités sociales et culturelles, ainsi qu'à la santé. La promotion et le développement des activités physiques et sportives pour tous, notamment pour les personnes handicapées, sont d'intérêt général.* »,

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publique, et notamment l'article L. 2125-3 relatif à la redevance due pour l'occupation ou l'utilisation du domaine public, et lequel elle « *tient compte des avantages de toute nature procurés au titulaire de l'autorisation* »,

Vu la Loi n° 2025-127 du 14 février 2025 de finances pour 2025,

Vu la décision du Maire n° 2024-189 du 13 décembre 2024, instituant les tarifs communaux pour l'année 2025,

Considérant la volonté municipale de promouvoir les activités sportives terrestres communales, il y a lieu de compléter les tarifs communaux,

Vu l'avis favorable de la commission des Finances et du Développement Économique du 30 avril 2025,

#### **Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'approuver la création d'un tarif en part fixe et en part variable pour les activités sportives terrestre  
**TARIFS POUR ACTIVITE SPORTIVE TERRESTRE (Occupation du Domaine Public)**
  - Part fixe – forfaitaire saisonnier (7 mois) : 12.00€ / m<sup>2</sup>
  - Part variable – forfaitaire saisonnier (7 mois) : 3% Chiffre d'Affaires
- D'autoriser le Maire ou l'élu délégué à signer tout acte nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

---

#### DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-065

#### **Objet : Centre De Gestion de la Fonction Publique du Morbihan – Missions facultatives – Convention**

Le Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan développe en complément de ses missions obligatoires, des services facultatifs.

L'accès à ces missions est assujéti à la signature d'une convention générale d'utilisation organisant les modalités d'intervention et les dispositions financières.

La convention prévoit notamment les conditions générales de mise en œuvre des différentes missions et renvoie aux conditions particulières d'utilisation et aux tarifs propres à chaque mission pour l'année en cours. Les tarifs des missions sont fixés chaque année par délibération du Conseil d'Administration du CDG 56.

Vu le Code Général de la Fonction Publique et notamment l'article L452-30 et L 452-40 et suivants,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'autoriser le Maire à signer la convention-cadre d'utilisation des missions facultatives du Centre De Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan, ainsi que les actes subséquents (convention complémentaire, proposition d'intervention, formulaires de demande de mission etc.).

---

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-066

**Objet : Licence entrepreneur du spectacle – Demande auprès de la DRAC - Autorisation**

Vu l'ordonnance n°45-2339 du 13 octobre 1945 modifiée relative aux spectacles,

Vu le Code du Travail, et notamment les articles L7122-1 et suivants, articles D7122-1 et R7122-2 et suivants,

Vu l'arrêté du 24 juillet 2008 modifiant l'arrêté du 29 juin 2000 pris en application du deuxième alinéa de l'article 4 du décret n°2000-609 du 29 juin 2000 pris pour l'application des articles 4 et 10 de l'ordonnance n° 45-2339 du 13 octobre 1945 relative aux spectacles,

Considérant qu'un entrepreneur du spectacle vivant se définit comme toute personne qui exerce une activité d'exploitation de lieux de spectacles, de production ou de diffusion de spectacles, seul ou dans le cadre de contrats conclus avec d'autres entrepreneurs de spectacles vivants, quel que soit le mode de gestion, public ou privé, que ces activités soient lucratives ou non,

Considérant que d'après la législation sur le spectacle vivant et le Code du Travail, au-delà de l'organisation de six représentations par an, la possession de la licence entrepreneur de spectacles vivants est obligatoire,

Considérant que cette licence est attribuée par les services de l'Etat,

Considérant que cette licence est attribuée à une personne en sa qualité de responsable d'une structure qu'elle permet de vérifier la régularité de la situation de l'entrepreneur de spectacles au regard de ses obligations sociales et réglementaires,

Considérant que pour les salles de spectacles exploitées en régie directe par les collectivités publiques, la licence est accordée à la personne physique désignée par l'autorité compétente,

Considérant que l'activité d'entrepreneur de spectacles peut être exercée occasionnellement, sans être titulaire d'une licence, dans la limite de 6 représentations par an et dans les conditions définies par décret en Conseil d'Etat (article L. 7122-19 du Code du Travail) sous réserve d'une déclaration préalable à l'autorité administrative compétente (DRAC Bretagne) un mois au moins avant la date prévue (Article L. 7122-20 du Code du Travail),

Considérant l'intérêt pour la commune d'obtenir la licence d'entrepreneur de spectacles vivants afin de développer l'offre culturelle proposée à ses habitants,

Considérant les trois licences susceptibles d'être sollicitées par l'entrepreneur de spectacles, à savoir :

- **La licence de 1ère catégorie** qui concerne les exploitants de lieux de spectacles aménagés pour les représentations publiques,
- **La licence de 2ème catégorie** qui concerne les producteurs de spectacles ou entrepreneurs de tournées qui ont la responsabilité d'un spectacle et notamment celle d'employeur à l'égard du plateau artistique publiques,
- **La licence de 3ème catégorie** qui concerne les diffuseurs de spectacles qui ont la charge, dans le cadre d'un contrat, de l'accueil du public, de la billetterie et de la sécurité des spectacles,

Vu l'avis favorable de la Commission Culture, Associations, Animations du 6 mai 2025,

**Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'approuver la demande de licences d'entrepreneur des spectacles vivants n°1, n°2 et n°3 à établir auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles,
- D'autoriser le Maire à déposer auprès des services de l'Etat un dossier de demande de licence d'entrepreneur de spectacles,
- D'autoriser le Maire à signer tout document afférent à ce dossier, notamment à désigner l'agent titulaire de la licence d'entrepreneur du spectacle.

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2025-067

### **Objet : Surveillance des baignades et des activités nautiques – Convention de mise à disposition de personnel avec le SDIS 2025-2026-2027**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Maire a l'obligation d'assurer la surveillance des baignades et des activités nautiques au titre de ses pouvoirs de police. Les plages sous surveillances au mois de juillet et août sont : la Grande Plage, le bassin nautique de Port en Dro et la plage de Saint Colomban,

Considérant que le Service d'Incendie et de Secours du Morbihan (SDIS 56) propose de mettre à disposition de la commune des nageurs sauveteurs sous l'autorité du maire pour assurer cette mission,

Vu le projet de convention proposée par le SDIS 56 pour la surveillance des baignades et activités nautiques moyennant un prix estimé à 88 000 € / an, pour une durée de 3 ans (convention résiliable annuellement à la date anniversaire). Ce prix comprend notamment le paiement des frais de personnel, la fourniture de matériel médico-secouriste, la gestion administrative de ces agents, les frais de gestion opérationnelle (encadrement, organisation et coordination générale, bilan, etc.) ainsi que les frais de gestion logistique et technique, étant précisé que ces agents seront hébergés,

#### **Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :**

- D'approuver la convention à passer avec le SDIS 56 pour la mise à disposition de personnel afin d'assurer la surveillance des plages pour les saisons 2025-2026-2027, étant précisé que la convention est résiliable annuellement à la date anniversaire,
- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à la signer,
- D'autoriser le Maire ou l'Adjoint délégué à prendre toutes les dispositions nécessaires pour l'application de la présente délibération.

\*\*\*